

អច្ចខិត្តិ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខគុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះព្យាឈាម គ្រង ម្គី ជា ជានិ សាសនា ព្រះមហាគ្សត្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អនិទ្ធមុំស្រិះមារបន្តឥនិ

Trial Chamber Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS **PUBLIC**

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

9 juin 2015 Journée d'audience n° 293

ឯអសារជើម

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date):...23-Mar-2017, 15:25

Sann Rada CMS/CFO:

Devant les juges : Les accusés :

NIL Nonn, Président

YA Sokhan Claudia FENZ

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

Martin KAROPKIN (suppléant)

THOU Mony (suppléant)

Pour les accusés :

SON Arun

NUON Chea

KHIEU Samphan

LIV Sovanna Victor KOPPE KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA Sivhoang

Marie-Jeanne SARDACHTI

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD

LOR Chunthy **HONG Kimsuon** TY Srinna

William SMITH

SENG Leang SENG Bunkheang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

01439827

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

TABLE DES MATIÈRES

M. CHAN Morn (2-TCW-975)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn	page 3
Interrogatoire par M. SENG Leang	page 7
Interrogatoire par M. SMITH	page 26
Interrogatoire par Me TY Srinna	page 71
Interrogatoire par Me GUIRAUD	page 83
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 92

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAN Morn (2-TCW-975)	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SENG Leang	Khmer
M. SMITH	Anglais
Me TY Srinna	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h03)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.
- 5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre… va commencer à entendre les
- 6 dépositions faisant partie des faits dans le cadre du deuxième
- 7 procès du deuxième dossier relatif au site de travail de
- 8 l'aéroport de Kampong Chhnang.
- 9 Le premier témoin qu'entendra la Chambre est 2-TCW-975.
- 10 Je prie la greffière de faire état des parties présentes à
- 11 l'audience ce jour.
- 12 LA GREFFIÈRE:
- 13 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
- 14 sont présentes.
- 15 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire. Il
- 16 a renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le
- 17 prétoire et la requête en ce sens a été remise au greffier.
- 18 Le témoin appelé à déposer aujourd'hui, 2-TCW-975, confirme qu'à
- 19 sa connaissance, il n'a aucun lien de parenté par le sang ou par
- 20 alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni
- 21 avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce.
- 22 Le témoin a prêté serment ce matin devant la statue à la barre de
- 23 fer. Il se tient à disposition de la Chambre.
- 24 [09.05.55]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

2

- 1 Je vous remercie.
- 2 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par
- 3 Nuon Chea.
- 4 La Chambre a en effet... est en effet saisie d'une demande
- 5 présentée par Nuon Chea datée du 9 juin 2015, requête par
- 6 laquelle l'intéressé affirme qu'en raison de son état de santé, à
- 7 savoir qu'il souffre de maux de dos et de maux de tête, il ne
- 8 peut pas rester... il a du mal à se concentrer.
- 9 Ainsi, pour assurer à sa participation effective aux futures
- 10 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement dans le
- 11 prétoire le 9 juin 2015.
- 12 Il confirme avoir été dûment informé par ses avocats que ce
- 13 renoncement ne saurait être interprété comme un renoncement à son
- 14 droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en cause
- 15 tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la
- 16 Chambre à quelque stade que ce soit.
- 17 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
- 18 des CETC pour Nuon Chea daté du 9 juin 2015. Le médecin indique
- 19 que l'accusé souffre de maux de dos aigus lorsqu'il reste trop
- 20 longtemps en position assise et il recommande à la Chambre de
- 21 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
- 22 temporaire du sous-sol.
- 23 [09.07.20]
- 24 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
- 25 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

3

- 1 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
- 2 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.
- 3 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
- 4 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
- 5 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.
- 6 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le
- 7 prétoire.
- 8 [09.09.40]
- 9 INTERROGATOIRE
- 10 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Monsieur le témoin, bonjour.
- 12 Q. Quel est votre nom? Veuillez respecter le micro, veillez à ce
- 13 qu'il soit bien allumé avant de parler.
- 14 M. CHAN MORN:
- 15 R. Bonjour.
- 16 Je suis Chan Morn.
- 17 [09.10.06]
- 18 Q. Je vous remercie.
- 19 Ouelle est votre date de naissance?
- 20 R. Je suis né en 1954.
- 21 Q. Êtes-vous né en 1954? Est-ce bien là ce que vous venez de
- 22 dire?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Où êtes-vous né?
- 25 R. Je suis né dans le village de Trapeang Prei (phon.), Krang

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

4

- 1 Skear pour la commune, <district de Tuek Phos, > province de
- 2 Kampong Chhnang.
- 3 Q. Quelle est votre adresse actuelle?
- 4 R. J'habite actuellement à Svay Thum, dans le village de Svay
- 5 Thum, commune de Ou Dambang Pir, district de Sangkae, province de
- 6 Battambang.
- 7 Q. Quelle est votre profession actuellement?
- 8 R. Depuis 1979, je suis fonctionnaire. Cependant, j'ai pris ma
- 9 retraite <il y a quelques> années.
- 10 Q. Quels sont les noms de vos parents?
- 11 [09.11.57]
- 12 R. Chuop Chhan est le nom de mon père. Ma mère est Me Mi.
- 13 O. Ouel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?
- 14 R. Suon Yoeut est le nom de ma femme. Nous avons quatre enfants;
- 15 une fille, trois garçons.
- 16 Q. Je vous remercie, Monsieur Chan Morn.
- 17 D'après le rapport du greffier de la Chambre ce matin, vous
- 18 affirmez n'avoir à votre connaissance aucun lien de parenté avec
- 19 aucun des deux accusés, ni par alliance ni par le sang, ni avec
- 20 l'une quelconque des parties civiles en l'espèce. Est-ce que
- 21 cette information est exacte?
- 22 R. Oui, c'est exact.
- 23 Q. D'après le rapport, vous avez également prêté serment avant de
- 24 comparaître ce matin. Est-ce exact?
- 25 R. Oui, c'est exact.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

5

- 1 [09.13.18]
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 (Intervention inaudible: micro fermé)
- 4 Monsieur Chan Morn, permettez-moi à présent de vous énoncer vos
- 5 droits et obligations en tant que témoin. Vous comparaissez
- 6 devant la Chambre en qualité de témoin. À ce titre, vous pouvez
- 7 refuser de répondre à toute question ou de formuler tout
- 8 commentaire susceptible de vous incriminer. C'est votre droit à
- 9 ne pas témoigner contre vous-même. Vous pouvez refuser de donner
- 10 une réponse ou de faire un commentaire lorsque cela vous
- 11 exposerait à des poursuites.
- 12 En tant que témoin devant la Chambre, vous êtes tenu de répondre
- 13 à toutes les questions posées par les juges ou par les parties, à
- 14 moins que votre réponse ne soit de nature à vous incriminer au
- 15 titre, comme on vient de vous l'expliquer, de vos droits en tant
- 16 que témoin.
- 17 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez
- 18 vu, vécu, entendu ou observé directement, et compte tenu de tout
- 19 événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question
- 20 posée par le juge ou toute partie.
- 21 Monsieur Chan Morn, avez-vous déjà été entendu par les enquêteurs
- 22 du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois,
- 23 quand et où?
- 24 R. J'ai été entendu une fois chez moi.
- 25 [09.15.09]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

6

- 1 Q. Et vous souvenez-vous de la date de cette audition?
- 2 R. Je ne me souviens pas de l'année. C'était en deux mille
- 3 quelque chose.
- 4 Q. Et avant de comparaître aujourd'hui, avez-vous revu ou relu le
- 5 contenu du PV d'audition pour vous rafraîchir la mémoire?
- 6 R. Oui, j'ai lu une partie de ce PV d'audition.
- 7 Q. À votre connaissance, est-ce que le contenu de ce PV
- 8 d'audition reflète ce que vous avez dit aux enquêteurs?
- 9 R. Je n'ai parlé que des événements dont j'ai été témoin ou que
- 10 j'ai vécus.
- 11 Q. Ma question est la suivante: après avoir relu ou repris
- 12 connaissance de... du contenu de votre PV d'audition, les réponses
- 13 figurant dans ce document correspondent-elles à ce que vous avez
- 14 dit aux enquêteurs des co-juges d'instruction pendant votre
- 15 audition?
- 16 R. Oui, sur le plan de la teneur, c'est semblable.
- 17 [09.17.10]
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Pour l'interrogatoire de ce témoin, conformément à la règle 91bis
- 20 du Règlement intérieur, la Chambre donnera la parole en premier
- 21 lieu à l'Accusation.
- 22 Les... l'Accusation et les coavocats principaux pour les parties
- 23 civiles disposent à eux deux de trois sessions.
- 24 Vous avez la parole.
- 25 [09.17.40]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

7

- 1 INTERROGATOIRE
- 2 PAR M. SENG LEANG:
- 3 Bonjour à tous ceux ici présents dans le prétoire.
- 4 Monsieur le témoin, bonjour.
- 5 Je me nomme Seng Leang et je suis co-procureur national adjoint.
- 6 J'aurai quelques questions à vous poser afin d'obtenir des
- 7 précisions. J'ai quatre grands sujets que je souhaite aborder.
- 8 Tout d'abord, j'aimerais rapidement en savoir davantage sur où
- 9 vous vous trouviez et ce que vous faisiez avant <et après> 1975.
- 10 [09.18.20]
- 11 Deuxième sujet, j'aimerais connaître votre... en savoir davantage
- 12 sur votre première visite au site de construction de l'aéroport à
- 13 Kampong Chhnang.
- 14 Et le troisième sujet que je souhaite aborder porte sur votre
- 15 voyage à Kampong Som.
- 16 Enfin, j'aimerais en savoir davantage sur votre expérience sur le
- 17 chantier de l'aéroport.
- 18 Après cela, c'est mon collègue international qui poursuivra et
- 19 vous posera davantage de questions.
- 20 Q. Pour commencer, pourriez-vous dire à la Chambre si vous avez
- 21 rejoint la révolution dirigée par les Khmers rouges pendant la
- 22 période de la guerre civile?
- 23 [09.19.26]
- 24 M. CHAN MORN:
- 25 R. On m'a demandé de rejoindre la révolution <quand> j'étais en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

8

- 1 onzième dans l'ancien système éducatif.
- 2 Q. Quelle année était-ce?
- 3 R. C'était en mars 1970, c'était le 3 mars 1970.
- 4 Q. Quel âge aviez-vous?
- 5 R. Je devais avoir aux alentours de 14 ans... oui, 14 ans, j'avais
- 6 14 ans.
- 7 Q. Donc, vous avez rejoint la révolution alors que vous étudiiez
- 8 encore?
- 9 [09.20.24]
- 10 R. J'ai été appelé à rejoindre la révolution alors que j'étais
- 11 toujours en train d'étudier.
- 12 Q. Pourriez-vous nous dire à nouveau à quelle école vous étiez et
- 13 en quelle classe?
- 14 R. J'étais <au village de Chambak Prasat, > dans la commune de
- 15 Krang Skear.
- 16 Q. Et lorsque vous avez rejoint la révolution, que vous a-t-on
- 17 demandé de faire dans un premier temps?
- 18 R. J'étais messager, on pourrait dire. J'accompagnais les gens
- 19 lorsqu'ils se rendaient dans différents villages; je les
- 20 escortais.
- 21 Q. Vous étiez messager? Pourriez-vous nous dire quels étaient les
- villages et les communes concernés?
- 23 R. C'était au sein de la commune de Krang Skear.
- 24 Q. Vous étiez messager pour le chef de commune, c'est cela que
- 25 vous voulez dire?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

9

- 1 R. J'étais messager pour <le chef de> la commune.
- 2 Q. Et qui vous a nommé messager de la commune?
- 3 R. Ils sont tous décédés. Je me souviens <d'un nom, Chantha>
- 4 (phon.).
- 5 [09.22.24]
- 6 Q. Et qui est ce <Chantha> (phon.)?
- 7 R. Il vient du même village.
- 8 Q. Et quelle était sa fonction à l'époque?
- 9 R. Il travaillait au bureau de la commune, mais permettez-moi de
- 10 dire que je n'ai travaillé à la commune que pendant une semaine.
- 11 Ensuite, on m'a demandé de travailler au secteur.
- 12 O. Et mis à part ce travail en tant que messager, vous a-t-on
- 13 donné également d'autres fonctions?
- 14 R. On m'a également demandé de transporter des provisions, des
- 15 vivres.
- 16 Q. Et vous transportiez ces provisions de où à où?
- 17 R. Je transportais les vivres au secteur et ensuite on m'a
- 18 demandé de travailler au secteur.
- 19 Q. Vous avez dit que vous travailliez en tant que messager pour
- 20 la commune. Étiez-vous messager pour le comité de la commune ou
- 21 pour la section militaire au sein de la commune?
- 22 R. Au début, j'étais messager pour la commune <parce que> j'étais
- 23 le plus jeune de tous.
- Q. En quelle année vous a-t-on nommé messager pour les
- 25 militaires?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

10

- 1 R. C'était en 1972.
- 2 [09.24.52]
- 3 Q. Et qui vous a nommé messager pour les militaires?
- 4 R. C'était le Frère Lvey et <Vin> (phon.) qui m'ont nommé.
- 5 Q. Et qui était cet homme, Lvey? Et qui était <Vin> (phon.)?
- 6 R. Il était chef d'unité au sein de l'armée.
- 7 Q. Je m'excuse, j'ai posé deux questions en une. J'aimerais
- 8 savoir qui était Lvey, et pourriez-vous également spécifier qui
- 9 était <Vin> (phon.)?
- 10 R. Ils étaient tous deux chefs d'unité.
- 11 Q. De quelle unité s'agissait-il?
- 12 R. Ils étaient commandants du régiment 120.
- 13 Q. Pourriez-vous spécifier à nouveau, le régiment était 130 ou
- 14 120?
- 15 R. Je m'excuse, c'était le régiment 130.
- 16 Q. <Connaissiez-vous une personne du nom de> Suk à ce moment-là?
- 17 R. Pourriez-vous répéter le nom?
- 18 Q. Sok (phon.) ou Suk?
- 19 R. Je ne me souviens pas de tous les noms.
- 20 [09.27.52]
- 21 Q. Vous avez dit qu'à partir de 1972, vous étiez messager pour
- 22 Lvey et <Vin> (phon.); est-ce exact?
- 23 R. J'ai travaillé avec Lvey jusqu'à 1975.
- 24 Q. Quelles étaient vos tâches en tant que messager?
- 25 R. Je devais transporter des messages et les amener d'une unité à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

11

- 1 une autre.
- 2 Q. Je souhaite passer à présent aux événements qui ont eu lieu
- 3 après le 17 avril 1975.
- 4 Que vous a-t-on demandé de faire lorsque les Khmers rouges ont
- 5 pris le contrôle de la ville de Phnom Penh?
- 6 R. Immédiatement après la prise de Phnom Penh, on m'a demandé de
- 7 travailler pour la section technique dans l'unité du transport
- 8 pour transporter <> du matériel.
- 9 [09.29.42]
- 10 Q. Dans le document E3/5278, qui est votre procès-verbal
- 11 d'audition ERN en khmer: 00287525; en anglais: 00292821; en
- 12 français: 00355862 vous dites que le 19 avril 1975, <vous avez
- 13 déplacé des pièces> d'artillerie <depuis Kab Srov pour prendre le
- 14 contrôle de> la caserne de Chaom Chau, et que à 16h30 <le même
- 15 jour, un groupe de 14 jeunes a été posté> pour monter la garde <à
- 16 la station de> radio de Stueng Mean Chey. Vous souvenez-vous de
- 17 cette partie-là de votre déclaration?
- 18 R. Cela a eu lieu juste après la chute de Phnom Penh. On nous a
- 19 rassemblés pour déplacer <les pièces> d'artillerie <pour qu'elles
- 20 soient conservées> à Chaom Chau. Et ma force a dû monter la garde
- 21 à la station de Stueng Mean Chey.
- 22 Q. Combien de temps êtes-vous resté posté là-bas et que vous
- 23 a-t-on demandé de faire ensuite?
- 24 R. Je ne suis resté que deux nuits à Stueng Mean Chey. Ensuite,
- on m'a demandé d'aller à Kampong Som.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

12

- 1 Q. Vous souvenez-vous si à un moment donné, on vous a demandé de
- 2 prendre la garde à l'aéroport de Pochentong?
- 3 [09.32.10]
- 4 R. C'était après mon retour <de...> c'est là que l'on m'a demandé
- 5 de monter la garde pour surveiller le matériel à l'aéroport <> de
- 6 Pochentong.
- 7 Q. Vous dites "après votre retour"; voulez-vous dire après votre
- 8 retour de la station de radio de Stueng <Mean> Chey ou bien après
- 9 votre retour de Kampong Som?
- 10 <Et combien de temps êtes-vous resté à l'aéroport?>
- 11 R. Après mon retour de Kampong Som, l'on m'a demandé d'être en
- 12 poste à l'aéroport de Pochentong. J'y suis resté pendant une
- 13 semaine. Par la suite, l'on m'a demandé de transporter du
- 14 matériel dans la province de Kampong Chhnang.
- 15 O. Je vous renvoie à nouveau au document E3/5278 ERN en khmer:
- 16 00287525; ERN anglais: 00292821; ERN français: 00355862.
- 17 Vous avez dit je vous cite que le 19 avril 1975 on vous a
- 18 ordonné de déplacer <des pièces> de l'artillerie <de Kab Srov à
- 19 la caserne de> Chaom Chau. Et, à 16 heures <trente>, le même
- 20 jour, <> votre groupe <de 14 personnes a été envoyé> monter la
- 21 garde <à la station> de radio de Stueng Mean Chey. Le lendemain,
- 22 l'on <> a demandé <au même groupe d'aller se stationner et de
- 23 monter> la garde <à> l'aéroport de Pochentong.
- 24 <> Deux semaines après, vous avez vu des <avions->cargos chinois
- 25 transporter du matériel, de la nourriture, <des couvertures, des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

13

- 1 moustiquaires> et d'autres produits. Ces avions sont arrivés à
- 2 l'aéroport de Pochentong. <Et Lvey> vous a demandé de transporter
- 3 tout ce matériel dans l'entrepôt de <l'aéroport de> Pochentong.
- 4 Pouvez-vous confirmer ce dont je viens de vous donner lecture?
- 5 [09.35.08]
- 6 R. Tout cela s'est passé il y a fort longtemps. Je suis tombé
- 7 malade depuis, je ne me souviens donc pas de ce que vous venez de
- 8 lire. J'ai été blessé lors d'une explosion, une explosion de mine
- 9 antipersonnel. Suite à cette explosion, je n'entendais plus très
- 10 bien et ma mémoire a également été touchée.
- 11 Q. Vous dites vous être rendu à Kampong Som. Qu'êtes-vous allé y
- 12 faire?
- 13 R. L'on m'a demandé d'aller chercher des camions <donnés> par la
- 14 Chine <au port de Kampong Som>. <>
- 15 Q. Avec qui vous y êtes-vous rendu?
- 16 R. Nous étions très nombreux. <> Nous étions environ une centaine
- 17 <de chauffeurs>. Il y avait environ 100 ou 200 camions envoyés
- 18 par la Chine à ce moment-là. Certaines des personnes qui sont
- 19 allées avec moi sont décédées depuis. Nous sommes peu nombreux à
- 20 avoir survécu. <Je suis en contact avec un seul des hommes avec
- 21 qui> je me suis rendu à Kampong Som. <Malheureusement, il est
- 22 aujourd'hui paralysé. Il vit à Samlout.>
- 23 [09.37.12]
- 24 Q. Et qui a dirigé votre groupe?
- 25 <De quelles unités venaient-ils>?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

14

- 1 R. C'était le Frère Lvey <qui nous> a demandé d'aller <là-bas en
- 2 camion>. Une fois que <tout était fini,> nous sommes rentrés.
- 3 <Ici,> Ta Met <était celui qui> attendait <> pour réceptionner ce
- 4 matériel <à notre retour. Et nous y retournions une fois qu'on
- 5 lui avait remis le matériel>.
- 6 Q. Vous dites avoir travaillé avec Lvey.
- 7 Outre <aller récupérer le> matériel <à> l'aéroport de Pochentong,
- 8 avez-vous dû faire autre chose, et si oui, quoi? Avez-vous dû
- 9 notamment <accompagner Lvey pour> accueillir des délégations
- 10 <étrangères>?
- 11 R. L'on m'a demandé d'aller <rencontrer les> délégations
- 12 chinoises <qui étaient responsables d'apporter le matériel. Nous
- 13 allions le réceptionner auprès d'elles. Nous n'avons rencontré
- 14 que des Chinois, aucun autre étranger à part eux>.
- 15 Q. Vous <dites que le matériel qui arrivait> à Kampong Som <était
- 16 donné par la> Chine?
- 17 R. Oui, c'était de l'aide chinoise.
- 18 Q. La Chine a-t-elle également fourni une aide en termes de
- 19 ressources humaines?
- 20 [09.39.31]
- 21 R. J'ai <seulement> constaté <qu'il y avait> du matériel. Il y
- 22 avait des paniers pour transporter de la terre, des pioches, <des
- 23 pelles, > des camions, et cetera. Ce matériel <était généralement
- 24 destiné à> l'agriculture et pour la construction de systèmes
- 25 d'irrigation.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

15

- 1 Q. J'aimerais savoir s'il y avait également des ingénieurs
- 2 chinois, des ingénieurs qui auraient été envoyés de Chine?
- 3 R. Oui, il y avait des ingénieurs chinois.
- 4 Q. Vous dites que ce matériel <devait servir> pour construire des
- 5 canaux et des barrages. Pourriez-vous dire à la Chambre si ce
- 6 matériel a été ou non utilisé pour construire <un> aéroport? <>
- 7 R. J'ai vu des bulldozers, des camions, des véhicules, des
- 8 paniers pour transporter de la terre. Une partie de ce matériel a
- 9 été envoyée sur les chantiers <> de canaux d'irrigation. Une
- 10 autre partie de ce matériel a été envoyée à l'aéroport de Kampong
- 11 Chhnang, sur le chantier de cet aéroport. < Et une autre partie
- 12 encore de ce matériel a été distribuée à plusieurs provinces.>
- 13 [09.41.07]
- 14 Q. J'aimerais que vous nous en disiez plus à ce sujet. De quel
- 15 matériel s'agissait-il? Quel matériel a-t-il été envoyé pour
- 16 construire l'aéroport de Kampong Chhnang?
- 17 R. Je suis allé chercher <et j'ai vu> du matériel tel que des
- 18 bulldozers, des <grues, des camions>, des générateurs, des scies
- 19 <et encore d'autres équipements, pour ce qui est du matériel
- 20 destiné au chantier de construction de l'aéroport de Kampong
- 21 Chhnang. Les Chinois arrivaient avec ces pièces de machinerie, et
- 22 aidaient à les assembler.>
- 23 Q. Outre ce travail, avez-vous jamais accompagné des délégations
- 24 <d'ingénieurs> chinois <en visite> dans différentes provinces?
- 25 R. Oui, j'ai accompagné des délégations chinoises à Oddar

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

16

- 1 Meanchey, à Siem Reap. Nous nous sommes rendus <à des> endroits
- 2 où <étaient conservés de vieux> avions. <> Je les ai accompagnés
- 4 Battambang, et également dans la province de Kampong < Chhnang >.
- 5 Q. <Quel était le principal objectif des visites effectuées par
- 6 ces délégations chinoises que > vous avez accompagnées? <>
- 7 [09.43.06]
- 8 R. Ces délégués chinois <venaient> réparer <ces vieux avions
- 9 conservés> dans <ces> provinces. Il y <en> avait <> à Siem Reap.
- 10 Ces techniciens chinois s'y sont rendus pour les réparer. Moi, on
- 11 m'a demandé de les accompagner. <Nous étions en fait deux à être
- 12 chargés d'accompagner les> délégués chinois. <>
- 13 Q. Une fois que ces <avions avaient> été réparés, où <étaient-ils
- 14 emmenés>?
- 15 R. <Une fois remis en état, ces avions rejoignaient les>
- 16 aéroports de Pochentong <et> de Battambang.
- 17 Q. J'aimerais vous parler de la première visite que vous avez
- 18 effectuée <au chantier de construction de> l'aéroport de Kampong
- 19 Chhnang. Pourriez-vous dire à la Chambre si l'on vous a demandé
- 20 de vous rendre <au chantier de> l'aéroport de Kampong Chhnang?
- 21 [09.44.45]
- 22 R. <Comme ils savaient que je venais de cette région et que je
- 23 connaissais la géographie de l'endroit, > l'on m'a demandé
- 24 d'accompagner la délégation chinoise <responsable d'inspecter le
- 25 chantier. Je les ai donc accompagnés pour leur faire la visite>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

17

- 1 O. Pourriez-vous dire à la Chambre quand cela s'est produit?
- 2 Quand vous avez effectué votre première visite sur le site de
- 3 l'aéroport de Kampong Chhnang?
- 4 R. C'était début 1976, mais je ne me souviens pas de la date
- 5 exacte; je l'ai oubliée.
- 6 Q. Peu importe, Monsieur le témoin, nous comprenons bien que cela
- 7 remonte à fort loin.
- 8 Vous souvenez-vous de qui vous a demandé de vous rendre sur ce
- 9 site?
- 10 R. C'était Met. Il est décédé depuis. C'est lui qui m'a demandé
- 11 d'accompagner les délégations chinoises là-bas.
- 12 Q. Et qui était Met?
- 13 R. Met était <un> commandant de l'armée; c'était le commandant
- 14 des forces aériennes de la division 502.
- 15 [09.46.32]
- 16 Q. Qui était le <plus haut gradé entre> Lvey et <> Met?
- 17 R. Met. <>
- 18 Q. Et qu'en était-il de Lvey?
- 19 R. <Il était son adjoint. Les> trois <travaillaient étroitement
- 20 ensemble et appartenaient à un> même groupe. <>
- 21 Q. Et qui y avait-il d'autre que Met et Lvey au sein de ce
- 22 groupe?
- 23 R. Il y avait cette personne dont j'ai déjà parlé. Par la suite,
- 24 cette personne a été transférée à l'infanterie.
- 25 [09.47.54]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

18

- 1 O. Peu importe, Monsieur le témoin, si vous n'arrivez pas à vous
- 2 en souvenir. Je vais poursuivre.
- 3 Qu'avez-vous fait une fois sur place?
- 4 R. J'étais chauffeur, je conduisais la délégation chinoise,
- 5 j'emmenais cette délégation aux endroits <qu'>elle devait
- 6 <inspecter>. Il y avait des <activités comme des> forages et
- 7 <d'autres opérations techniques qui étaient effectuées par> les
- 8 techniciens ou ingénieurs chinois <eux-mêmes>. Moi, j'étais là
- 9 pour <leur montrer les lieux>.
- 10 Q. Et vous souvenez-vous qui a effectué les mesures pour la
- 11 piste?
- 12 R. C'était les ingénieurs, les ingénieurs <chinois> et Oncle
- 13 Song, qui est décédé depuis.
- 14 Q. Je parle de la première fois que Met vous a demandé de vous
- 15 rendre dans cet aéroport. J'aimerais savoir qui a effectué les
- 16 mesures et de quelle façon?
- 17 R. <Ce sont les ingénieurs chinois qui, à l'aide d'un
- 18 tachéomètre, effectuaient des mesures qu'ils demandaient ensuite
- 19 aux Khmers de marquer. Ils étaient bien équipés.>
- 20 [09.50.02]
- 21 Q. Je vous renvoie au document E3/5278 ERN en khmer: 00287526;
- 22 ERN anglais: 00292822; ERN français: 00355863. Vous dites avoir
- 23 conduit une moto de marque Honda <350 cc, avec trois autres
- 24 personnes, > pour mesurer la distance avec le compteur de la moto,
- 25 <et que, d'après la carte et les instructions, Lvey vous a dit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

19

- 1 que le plan de construction de l'aéroport> commençait au
- 2 monastère de Krang Leav jusqu'à la route nationale numéro 5 <et
- 3 jusqu'au pont de Sap Angkam>; et d'après le compteur de la moto,
- 4 la distance était de sept kilomètres. Vous souvenez-vous de ce
- 5 dont je viens de vous donner lecture?
- 6 R. Oui, <j'étais sur> cette moto, et la personne qui a conduit la
- 7 moto avec moi est toujours en vie. Elle a elle aussi été invitée
- 8 par la Chambre pour venir narrer ces événements. <Nous avons en
- 9 effet commencé à prendre les mesures à partir de la pagode. Je
- 10 pense qu'elle doit encore s'en souvenir. Il s'agit de Kin>
- 11 (phon.); et il y avait quelqu'un d'autre, qui est mort depuis.
- 12 Q. Lorsque vous êtes arrivé sur place et lorsque vous avez
- 13 utilisé le compteur de la moto pour effectuer les mesures
- 14 nécessaires, avez-vous constaté que le chantier avait déjà débuté
- 15 ou pas?
- 16 R. Non, les travaux n'avaient pas encore commencé, l'aéroport
- 17 n'était pas encore construit. Une fois sur place, <j'ai fait un
- 18 essai, j'ai conduit> une moto <dans les traces laissées par une
- 19 charrette à bœufs depuis un endroit à un autre afin de mesurer le
- 20 distance entre ces deux points>.
- 21 [09.52.46]
- 22 Q. Pourriez-vous nous dire quelle distance séparait <le chantier
- 23 de> l'aéroport de Kampong Chhnang de votre village natal?
- 24 R. Il y avait environ 12 kilomètres entre ce site de travail et
- 25 mon village natal. Peut-être que je me souviens mal, parce que ma

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

20

- 1 mémoire me fait défaut.
- 2 Q. J'aimerais que vous précisiez à nouveau à l'intention de la
- 3 Chambre où se trouvait le <chantier de l'aéroport> de Kampong
- 4 Chhnang.
- 5 R. Cet endroit s'appelait <à l'origine Phum Plov Ko> (phon.), <ce
- 6 n'était pas loin du> Wat Stueng, <puis du> Wat Priel (phon.), <et
- 7 cela s'étendait jusqu'au pont de Sap Angkam>.
- 8 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre qui a décidé de choisir cet
- 9 endroit pour y installer le <chantier>?
- 10 [09.54.34]
- 11 R. Je n'en n'ai aucune idée. Je ne sais pas qui a pris la
- 12 décision. J'étais un simple ouvrier à l'époque. Lorsque l'on m'a
- 13 confié des missions, je me suis contenté de m'en acquitter; mais
- 14 je ne sais pas qui avait choisi ce site. Tout ce que j'ai su,
- 15 c'est que Met m'avait demandé d'accompagner la délégation
- 16 chinoise; c'est ce que j'ai fait.
- 17 [09.55.11]
- 18 Q. Vous a-t-on dit pour quelle raison l'aéroport devait être
- 19 construit?
- 20 R. L'on m'a simplement demandé d'accompagner ces gens pour que
- 21 des mesures soient effectuées pour construire un aéroport.
- 22 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il en était du terrain
- 23 sur le chantier de l'aéroport?
- 24 R. En surface, il y avait du sable et en dessous, il y avait <de
- 25 la latérite>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

21

- 1 Q. Cette région était-elle montagneuse? Le sol était-il dur ou
- 2 était-il facile de le creuser?
- 3 R. Ce chantier se trouvait au pied de la montagne, ou tout près
- 4 du pied de la montagne, et <sous> la surface, <> il y avait <de
- 5 la latérite recouverte de sable. Ce n'était que de la latérite
- 6 sous la couche de sable>; le terrain était donc difficile à
- 7 travailler.
- 8 M. SENG LEANG:
- 9 Q. Pourriez-vous redire à la Chambre pour quelle raison cet
- 10 aéroport a été construit? Était-il destiné à un usage
- 11 <commercial> ou bien à un usage militaire?
- 12 M. CHAN MORN:
- 13 R. Je ne sais pas pourquoi cet aéroport a été construit. Comme je
- 14 l'ai dit, l'on m'a simplement demandé d'accompagner <les
- 15 ingénieurs>.
- 16 Q. Pourriez-vous nous dire combien de personnes ont travaillé à
- 17 vos côtés <la première fois, > lorsque l'on vous a demandé de vous
- 18 occuper des mesures du terrain?
- 19 [09.58.09]
- 20 R. Différentes sections ont collaboré. D'autres unités ont
- 21 travaillé avec mon groupe. Nous étions trois <ou quatre>
- 22 chauffeurs, <nous conduisions les gens,> et il y avait beaucoup
- 23 d'ouvriers <venus de diverses> unités. Nous <venions> d'unités et
- 24 de sections différentes.
- 25 Q. Vous dites qu'il y avait différentes unités. S'agissait-il de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

22

- 1 civils ou de militaires?
- 2 [09.59.00]
- 3 R. Tous les ouvriers étaient des militaires, des soldats, qu'il
- 4 s'agisse d'hommes ou de femmes. C'était tous des soldats.
- 5 Q. À quelles unités appartenaient-ils?
- 6 R. Je ne me souviens pas de toutes les unités. Je me souviens
- 7 <seulement que certains venaient> de l'unité 502, je me souviens
- 8 que, <par la suite, > les ouvriers venaient de différentes unités,
- 9 mais je ne me souviens pas de toutes ces unités.
- 10 Q. D'après ce que vous avez dit, l'on vous a donné des conseils
- 11 pour mesurer le terrain. Des experts chinois vous ont guidé dans
- 12 ce travail. Est-ce exact?
- 13 R. Oui, des ingénieurs chinois <nous> ont conseillés. Ce sont eux
- 14 qui <nous> ont dit comment procéder, <notamment> pour les
- 15 mesures. <Les Chinois étaient ceux qui faisaient le véritable
- 16 travail alors que moi, j'étais juste là pour les conduire>.
- 17 [10.00.34]
- 18 Q. Pourriez-vous nous en dire plus par rapport aux tâches que
- 19 vous avez dû effectuer à ce moment-là? Pourriez-vous dire quelle
- 20 mission était confiée à quelle unité?
- 21 R. Certaines unités s'occupaient de briser la roche, faisaient
- 22 fonctionner des machines à cette fin. D'autres s'occupaient de
- 23 recueillir et de collecter les déchets. <Ou, par exemple, il
- 24 fallait arracher des> palmiers <et leurs racines à tel> endroit,
- 25 et donc on a demandé à certaines unités de déraciner les arbres.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

23

- 1 Donc, il y avait plusieurs tâches au sein de chaque unité.
- 2 O. Pendant combien de temps avez-vous travaillé sur ce chantier?
- 3 R. Je suis resté là trois mois pour accompagner <les ingénieurs
- 4 chinois chargés d'examiner et d'étudier les lieux. > Ensuite, on
- 5 m'a demandé <d'y conduire des gens pour procéder au>
- 6 défrichement.
- 7 Q. Entre le moment où on vous a demandé de contribuer aux mesures
- 8 et le moment où on vous a envoyé à Kampong Som, quels ont été les
- 9 résultats que vous avez obtenus ou auxquels vous êtes parvenu du
- 10 fruit de votre travail là-bas?
- 11 [10.03.04]
- 12 R. Pendant la période où j'étais là-bas, <> la moitié <de la
- 13 piste a> été construite, <et la construction de canaux d'eau pour
- 14 les situations d'urgence a été achevée. Et le canal à proximité
- 15 avait également été achevé. Et> c'est à ce moment-là qu'on m'a
- 16 demandé d'aller <abattre des arbres>.
- 17 Q. Après le premier voyage où on vous a demandé de faire des
- 18 mesures de terrain, que vous a-t-on demandé de faire?
- 19 R. On m'a demandé de couper des arbres <pour en faire> des
- 20 poteaux <électriques destinés à être plantés sur le site de
- 21 l'aéroport>. C'était un petit peu plus loin que le site même de
- 22 l'aéroport.
- 23 Q. Avant que l'on vous demande de couper des arbres, vous a-t-on
- 24 assigné à Kampong Som?
- 25 R. Oui, je suis allé à Kampong Som pour <transporter du>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

24

- 1 matériel. Et ensuite, on m'a demandé de couper des arbres.
- 2 Q. Quel était ce matériel et comment l'avez-vous transporté pour
- 3 le ramener au site de construction de l'aéroport?
- 4 R. Tout était transporté par train. Il y avait plusieurs... il y
- 5 avait un ensemble <> de câbles d'électricité, d'outils et
- 6 d'engins lourds.
- 7 [10.05.28]
- 8 Q. Et ce matériel et cet équipement que l'on vous a demandé de
- 9 transporter au site de construction de l'aéroport, où
- 10 l'entreposiez-vous?
- 11 R. C'était entreposé <dans un endroit près de la caserne de Chan
- 12 Sari>, dans une maison de cinq étages <appelée caserne de Chan
- 13 Sari. C'était dans l'ancien aéroport situé dans le chef-lieu de
- 14 la province>.
- 15 Q. Que vous a-t-on demandé de faire lorsque… après votre retour
- 16 de Kampong Som?
- 17 R. Comme je l'ai dit, lorsque je suis revenu de Kampong Som, on
- 18 m'a demandé de prendre certaines forces pour aller couper des
- 19 arbres.
- 20 Q. Pendant combien de temps avez-vous fait ce travail?
- 21 R. Je ne me souviens pas combien de mois j'ai passé à couper les
- 22 arbres <> là-bas. Je ne m'en souviens pas. Il est vraisemblable
- 23 que c'était entre un mois et demi et deux mois.
- 24 Q. Pendant cette période, est-ce que l'on a amené d'autres engins
- 25 ou équipements <sur le chantier>?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

25

- 1 R. À ce moment-là, je ne savais plus ce qu'il se passait à
- 2 l'intérieur du site de construction de l'aéroport puisque moi,
- 3 j'étais à l'extérieur en train de couper des arbres.
- 4 [10.07.43]
- 5 Q. À votre retour de Kampong Som, combien d'ouvriers
- 6 travaillaient sur le chantier, si vous le savez?
- 7 R. Il n'y avait pas de travailleurs ordinaires, il n'y avait que
- 8 des soldats. C'était tous des soldats.
- 9 Q. Avant que je ne cède la parole à mon collègue international,
- 10 j'ai encore une dernière question à vous poser. Pourriez-vous
- 11 dire à la Chambre combien de personnes travaillaient là-bas et
- 12 d'où venaient ces personnes?
- 13 R. Vous voulez dire les gens qui travaillaient sur le site de
- 14 l'aéroport? Je ne sais pas de quelle unité ils venaient. Il y
- 15 avait des travailleurs de différentes et diverses unités.
- 16 Q. Et combien de personnes y avait-il au total?
- 17 R. Il y avait des centaines et des centaines de personnes; il y
- 18 avait peut-être un millier de personnes <si on prend en compte
- 19 les membres de toutes les unités>. Le matin, on ne voyait que des
- 20 <têtes> de gens partout, de personnes qui travaillaient sur le
- 21 site de construction.
- 22 M. SENG LEANG:
- 23 Monsieur le Président, je souhaite céder la parole à mon confrère
- 24 international. J'en ai terminé avec la partie qui me correspond.
- 25 [10.09.43]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

26

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Bien.
- 3 Le moment est bien choisi pour observer une courte pause en place
- 4 de cela. Le moment est venu d'observer la pause. Nous reprendrons
- 5 à 10h30.
- 6 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
- 7 pause dans la salle pour les témoins et les experts. Ramenez-le
- 8 dans le prétoire à 10h30.
- 9 Suspension de l'audience.
- 10 (Suspension de l'audience: 10h10)
- 11 (Reprise de l'audience: 10h32)
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 14 Le co-procureur international adjoint a maintenant la parole pour
- 15 poser des questions au témoin.
- 16 INTERROGATOIRE
- 17 PAR M. SMITH:
- 18 Madame et Messieurs les juges, bonjour.
- 19 Maîtres, bonjour.
- 20 Monsieur Chan Morn, bonjour.
- 21 J'aimerais vous poser quelques questions pour rebondir sur ce que
- 22 vous a demandé mon confrère par rapport à ce que vous avez fait
- 23 avant la période des Khmers rouges.
- 24 Q. Vous avez fait vos études dans un village, village de Krang
- 25 Skear, à quelque <12> kilomètres de <1'aéroport de> Kampong

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

27

- 1 Chhnang. Est-ce exact?
- 2 [10.33.37]
- 3 M. CHAN MORN:
- 4 R. Oui, c'est exact.
- 5 Q. Et vous avez dit un peu plus tôt au Président que vous vous
- 6 étiez entretenu avec un enquêteur à ce sujet, une fois, et vous
- 7 avez dit que vous aviez reparlé à un enquêteur environ neuf mois
- 8 après. Cet enquêteur est venu chez vous et vous lui avez montré
- 9 <l'aéroport et> différents <> endroits où vous avez été témoin de
- 10 certains événements. Est-ce exact?
- 11 Je ne sais pas si vous avez entendu ma dernière question?
- 12 R. Non, je ne l'ai pas entendue. Je n'ai pas entendu votre
- 13 question.
- 14 Q. Vous avez parlé d'événements à un enquêteur qui est venu à
- 15 votre domicile, et, <plus tard,> vous avez emmené un enquêteur <à
- 16 l'aéroport>, et vous lui avez montré différents endroits où vous
- 17 avez été témoin de certains événements. Est-ce exact?
- 18 R. J'ai emmené cette personne sur le chantier de l'aéroport, sur
- 19 le site de travail de l'aéroport. Je lui ai dit ce que j'y avais
- 20 vu.
- 21 [10.35.46]
- 22 Q. Merci.
- 23 J'aimerais vous poser quelques questions par rapport à ces
- 24 événements. Je le ferai un peu plus tard.
- 25 Vous aviez environ 21 ans en 1975. Pourriez-vous dire à la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

28

- 1 Chambre si vous étiez membre du Parti communiste du Kampuchéa à
- 2 l'époque?
- 3 R. Tout ce que je savais à l'époque, c'est que je travaillais au
- 4 sein de l'armée. Je ne faisais pas partie du Parti; je
- 5 travaillais au sein de l'armée.
- 6 O. Merci.
- 7 Avez-vous eu la possibilité de lire les statuts du Parti
- 8 communiste du Kampuchéa à l'époque?
- 9 R. Non.
- 10 O. Merci.
- 11 Vous avez dit que le commandant de la division 502 était le
- 12 camarade Met et que son adjoint s'appelait Lvey. Est-ce exact?
- 13 R. Oui, c'est exact.
- 14 [10.37.30]
- 15 Q. Vous dites que le camarade Met vous a demandé d'aller
- 16 travailler sur le terrain de l'aviation, mais vous avez dit
- 17 également que Lvey l'avait fait lui aussi. Étaient-ils ensemble
- 18 lorsque vous avez été envoyé là-bas? Qui a pris la décision, qui
- 19 vous a demandé d'aller sur… sur le terrain de l'aviation?
- 20 R. Au départ, c'est Lvey qui <> a demandé <à> mon groupe <>
- 21 d'accompagner la délégation chinoise sur ce terrain d'aviation.
- 22 <À notre arrivée à Kampong Chhnang>, Met <qui était arrivé après
- 23 nous, a ordonné à> cinq ou six personnes <de m'aider à faire ce
- 24 travail. Met était présent sur le terrain d'aviation et il m'a
- 25 dit cela. J'ai simplement suivi ses ordres.>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

29

- 1 Q. Combien de fois avez-vous rencontré le camarade Met? Combien
- 2 de fois aviez-vous rencontré le camarade Met?
- 3 [10.39.00]
- 4 R. Je le rencontrais <parfois> deux fois par <semaine> ou <trois
- 5 fois par> mois. Il vivait assez loin de moi, donc je le voyais
- 6 assez peu fréquemment. <>
- 7 Q. Lorsque vous rencontriez le camarade Met, parliez-vous avec
- 8 lui?
- 9 R. Oui, je conversais avec lui. Il me donnait des instructions
- 10 par rapport aux tâches que j'avais à effectuer et il me demandait
- 11 quels étaient les résultats que j'avais pu obtenir. <Je devais
- 12 lui en faire rapport. > Il me posait également des questions <sur
- 13 les progrès accomplis sur le> terrain d'aviation et <je devais
- 14 lui dire ce qui avait été apporté, comme les pièces de
- 15 machinerie, et cetera>.
- 16 Q. Quel était votre grade au sein de l'armée? Étiez-vous caporal,
- 17 étiez-vous sergent? Quel était votre grade?
- 18 R. J'étais messager au sein de l'armée; je n'avais aucun grade.
- 19 J'ai été messager jusqu'à 1979. Comme je l'ai dit, j'étais
- 20 messager, j'étais chargé d'amener des messages aux unités et je
- 21 faisais ce que l'on me demandait de faire.
- 22 Q. Le camarade Met était le commandant de la division 502,
- 23 c'était le rang... le poste le plus élevé de la division; est-ce
- 24 exact?
- 25 R. Oui, c'est exact.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

30

- 1 O. Entreteniez-vous de bonnes relations avec le camarade Met,
- 2 sachant que vous vous êtes entretenu plusieurs fois avec lui?
- 3 [10.41.51]
- 4 R. J'étais proche de lui parce que je l'avais rencontré <>
- 5 souvent <dès que j'avais commencé à travailler> au sein de
- 6 l'armée, <c'est-à-dire quand j'étais encore un gamin>. Il me
- 7 connaissait bien par rapport à d'autres et il m'a confié beaucoup
- 8 de missions <lorsque je le rencontrais alors que je travaillais
- 9 au chantier de construction de l'aéroport.>
- 10 Q. Je reviendrai sur ces missions qui vous ont été confiées dans
- 11 un instant, mais j'aimerais que nous nous attardions sur
- 12 l'adjoint de Met, Lvey. Avez-vous travaillé pour Lvey avant 1975?
- 13 Je crois que oui, je crois que vous l'avez fait pendant environ
- 14 trois ans, mais vous avez également travaillé pour Lvey après
- 15 1975, sur l'aérodrome. Entreteniez-vous de bonnes relations avec
- 16 Lvey?
- 17 [10.43.20]
- 18 R. Au départ, il me confiait <directement certaines> tâches à
- 19 accomplir <pour lui>, mais par la suite, <comme il vivait> loin
- 20 de l'endroit où je vivais, <les tâches qu'il me confiait, j'en
- 21 étais informé non plus par lui mais par quelqu'un d'autre. Une
- 22 personne venait me voir et me disait que Frère Lvey voulait que
- 23 je fasse ceci ou cela pour lui. Et je m'exécutais. Donc, plus
- 24 tard, je ne recevais plus mes ordres directement de lui.>
- 25 Q. Parlez-vous à présent du moment où l'on vous a demandé de vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

31

- 1 occuper du radar à <> la montagne <de Phnum Kreang Dei Meas,>
- 2 proche de l'aérodrome? Dites-vous que vous étiez loin parce que
- 3 vous <travailliez à> cette montagne? Ai-je bien compris?
- 4 [10.44.20]
- 5 R. Un peu plus tard, l'on m'a demandé de conduire un <camion> et
- 6 d'apporter du matériel en haut de la montagne. Personne <n'avait
- 7 encore osé> conduire <un camion chargé d'équipements radar
- 8 jusqu'au sommet, donc> on m'a demandé de <le faire et de rester
- 9 avec d'autres personnes> à cette montagne pendant un moment.
- 10 Q. Merci.
- 11 Vous avez également dit que l'on vous avait demandé de monter la
- 12 garde à <la station de> Stueng Mean Chey après la prise de
- 13 contrôle de Phnom Penh par les Khmers rouges, avant de vous
- 14 rendre sur le terrain d'aviation. Pourriez-vous dire... nous dire
- 15 si la division 502 disposait d'un centre de sécurité à Stueng
- 16 Mean Chey?
- 17 R. Au départ, on m'a demandé de monter la garde <à la station> et
- 18 par la suite, <tous les membres de la 502 ont été redéployés> à
- 19 l'aérodrome, <donc> je ne savais pas qui d'autre <avait été posté
- 20 à cet endroit. Je savais simplement que toutes les unités avaient
- 21 été redéployées à l'aérodrome.>
- 22 Q. Avez-vous entendu dire que la division 502 avait son propre
- 23 centre de sécurité, un endroit où les gens pouvaient être arrêtés
- 24 et emmenés? Avez-vous entendu parler d'un tel centre de sécurité?
- 25 R. Je ne sais pas du tout où était ce bureau de sécurité, je n'en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

32

- 1 n'ai aucune idée.
- 2 [10.46.26]
- 3 Q. Vous avez également dit que lorsque vous vous étiez rendu sur
- 4 le terrain d'aviation, vous aviez rencontré l'Oncle Song. Qui
- 5 était-ce?
- 6 R. Je ne m'en souviens pas.
- 7 Q. Pourriez-vous dire qui était l'adjoint ou le subordonné de
- 8 Lvey sur le terrain d'aviation?
- 9 R. Il <> y avait <un> chef de bureau, qui s'appelait Yeng. Je ne
- 10 connais pas le nom complet de cette personne. Ce que je savais,
- 11 c'est que Yeng était le chef d'un bureau sous la supervision de
- 12 Lvey. <Après Frère Lvey, c'était le chef du bureau qui s'occupait
- 13 des opérations au quotidien et des tâches à distribuer à>
- 14 l'aérodrome.
- 15 Q. Dans votre procès-verbal d'audition D166/116 anglais:
- 16 00292824 et 25; ERN khmer: 00287529; ERN français: 00355866 -
- 17 Monsieur le témoin, l'on vous pose la question suivante:
- 18 "Qui était responsable de la répartition du travail, de la
- 19 convocation des réunions et de la détermination du plan à
- 20 exécuter par les ouvriers <au site de construction de>
- 21 l'aéroport?"
- 22 Vous répondez:
- 23 [10.48.32]
- 24 "Au début, c'était Lvey et Song. Quand <davantage de> gens <ont
- 25 été> envoyés de la zone Est, <> Yeng et Lvey <ont été> en charge

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

33

- 1 de <ces> responsabilités. Yeng a disparu avant les offensives des
- 2 Vietnamiens en 1979."
- 3 Ce que je viens de lire, ce que vous avez déclaré aux enquêteurs
- 4 vous rafraîchit-il la mémoire par rapport à qui était ce <Song>?
- 5 R. Song venait du même village. Il était soldat au sein de la 502
- 6 lui aussi. Il est décédé. Il était technicien, <un technicien que
- 7 les Chinois formaient à l'époque>.
- 8 Q. Peut-être que je n'avais pas bien prononcé son nom ou vous
- 9 n'aviez pas compris ma question lorsque j'en ai parlé pour la
- 10 première fois?
- 11 R. Je me souviens de quelqu'un qui s'appelait Song, qui était un
- 12 villageois dans un village proche du mien et qui <travaillait
- 13 également là. Il était responsable des activités en lien avec
- 14 l'étude du terrain et la prise de mesures>.
- 15 [10.50.34]
- 16 Q. Après les mesures effectuées sur le chantier de l'aéroport,
- 17 vous dites que vous vous êtes rendu à Kampong Som pour aller y
- 18 chercher du matériel, matériel à rapporter à <l'aérodrome et, je
- 19 crois, à> Siem Reap, et vous dites que vous êtes revenu sur le
- 20 chantier de l'aéroport et mon collègue vous a posé des questions
- 21 par rapport au nombre de personnes qui étaient présentes là-bas
- 22 après la prise de mesures, après votre retour. Vous dites qu'il y
- 23 avait beaucoup de chapeaux <lorsque vous avez parcouru du regard
- 24 l'aérodrome>. Pourriez-vous nous dire combien de personnes il y
- 25 avait lorsque vous êtes revenu là-bas, ou retourné là-bas pour la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

34

- 1 deuxième fois?
- 2 [10.51.28]
- 3 R. J'ai vu beaucoup de gens là-bas, <un millier de travailleurs
- 4 au total>. Il y en avait <partout, que ce soit sur le chantier de
- 5 construction du bâtiment ou dans les carrières>. La première
- 6 fois, lorsque j'étais sur ce terrain, il n'y avait pas beaucoup
- 7 <d'ouvriers>, mais la deuxième fois <que je m'y suis rendu, j'ai
- 8 vu également de nombreuses> femmes qui <y travaillaient, elles>
- 9 s'occupaient de collecter les déchets <sur le chantier>.
- 10 Q. Lorsque vous avez effectué les mesures sur place, lorsque vous
- 11 y étiez pour la première fois, rien n'avait encore été construit,
- 12 n'est-ce pas? Vous faisiez partie des premières personnes à vous
- 13 rendre là-bas pour que le chantier puisse commencer; est-ce
- 14 exact?
- 15 [10.52.29]
- 16 R. Oui, c'est exact. L'on m'a demandé d'accompagner les
- 17 ingénieurs sur place. J'ai fait partie <du premier> groupe à <se>
- 18 rendre là-bas. J'y suis allé avec les membres de mon groupe. À
- 19 l'époque, mon rôle consistait à accompagner la délégation
- 20 chinoise pour qu'elle puisse inspecter le chantier ou inspecter
- 21 le terrain. <Comme je l'ai déjà dit, je connaissais bien cet
- 22 endroit.>
- 23 Q. Après cette première fois, ou cette première fois, combien de
- 24 temps êtes-vous resté sur place pour les mesures?
- 25 R. Une fois que les mesures ont été prises, je suis resté dans

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

35

- 1 une caserne à Chan Sari pendant environ trois mois avec <les>
- 2 ingénieurs chinois. <Nous sommes allés séjourner dans ce bâtiment
- 3 de cinq étages situé dans la caserne de Chan Sari dans le
- 4 chef-lieu provincial. Nous ne sommes pas restés sur le chantier
- 5 de construction.>
- 6 Q. <Où était-ce?> À Kampong Som? <>
- 7 R. C'était à Kampong Chhnang. Il s'agissait de la caserne de Chan
- 8 Sari. On disait que c'était <"la> maison à cinq étages" qui se
- 9 trouvait tout près de l'ancien aérodrome.
- 10 Q. Faisiez-vous l'aller-retour entre l'endroit où vous étiez et
- 11 le terrain d'aviation chaque jour pour aller y travailler?
- 12 [10.54.38]
- 13 M. CHAN MORN:
- 14 R. Je partais pour le chantier le matin et je <reconduisais les
- 15 Chinois en ville pour le déjeuner et> nous repartions à 14 heures
- 16 pour le chantier. <C'était notre routine quotidienne.>
- 17 M. SMITH:
- 18 Q. Et cela a duré environ trois mois; est-ce exact?
- 19 R. Oui, c'est exact, je pense. Ensuite, j'ai été transféré pour
- 20 aller travailler ailleurs.
- 21 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous dites que l'on vous
- 22 a demandé d'aller chercher du matériel à Kampong Som. Combien de
- 23 temps cela a-t-il duré?
- 24 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas à quel moment
- 25 cela s'est produit. En général, nous repartions immédiatement,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

36

- 2 de refaire le trajet inverse. Cela variait. > Donc je ne sais pas
- 3 <pendant> combien de temps <j'ai fait cela car nous effectuions</pre>
- 4 régulièrement des allers et retours.>
- 5 Q. C'est ce que j'essaie de comprendre. Pendant la période des
- 6 Khmers rouges, d'avril 75 à janvier 79, j'aimerais savoir combien
- 7 de temps vous avez passé à Kampong Som pour aller y chercher du
- 8 matériel et l'apporter sur le chantier de l'aéroport et ailleurs?
- 9 J'aimerais savoir combien de déplacements vous avez effectués à
- 10 Kampong Som sur toute cette période?
- 11 [10.56.52]
- 12 R. Je ne m'en souviens pas parce que je suis allé assez souvent à
- 13 Kampong Som. Je m'y suis rendu <> de <trop> nombreuses fois, donc
- 14 je ne me souviens pas.
- 15 Q. Peut-on dire que <c'étaient des voyages de courte durée?> Vous
- 16 vous rendiez à Kampong Som pour réceptionner des véhicules, du
- 17 matériel et <> vous repartiez immédiatement à l'endroit où vous
- 18 travailliez, que ce soit sur le terrain d'aviation ou ailleurs?
- 19 R. Lorsque nous rentrions de Kampong Som, <on ne nous renvoyait
- 20 pas directement au chantier de construction mais nous rentrions>
- 21 à la caserne de Chan Sari <dans le chef-lieu, > Kampong Chhnang,
- 22 et c'est là que nous séjournions avec <les ingénieurs> chinois,
- 23 <dans la maison à cinq étages. Le matin, ils étaient conduits au
- 24 chantier et, le soir, ils étaient ramenés à la caserne. Il en
- 25 était ainsi chaque jour.>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

37

- 1 Q. L'endroit que vous appelez Chan Sari, était-ce l'endroit où
- 2 vous avez séjourné pendant toute la période où vous avez
- 3 travaillé sur le chantier de l'aéroport? Deviez-vous faire
- 4 l'aller-retour entre cet endroit et le chantier tous les jours,
- 5 ou bien <êtes>-vous resté sur le chantier de l'aéroport?
- 6 R. Je séjournais dans la caserne de Chan Sari, <dans> ce bâtiment
- 7 que l'on appelait "la maison aux cinq étages."
- 8 [10.58.44]
- 9 Q. Était-ce là que tous les Chinois, les techniciens, les
- 10 conseillers, séjournaient ou bien séjournaient-ils <aussi>
- 11 ailleurs?
- 12 R. Les techniciens chinois séjournaient dans ce bâtiment de cinq
- 13 étages <tandis que leurs chauffeurs et cuisiniers vivaient> dans
- 14 <> la caserne de Chan Sari. Quant aux ouvriers khmers <qui
- 15 étaient impliqués dans la prise de mesures et l'examen du
- 16 terrain>, eux aussi séjournaient dans la caserne de Chan Sari.
- 17 Q. Lorsque vous parlez des ouvriers khmers, voulez-vous parler
- 18 des personnes qui travaillaient dans la carrière ou bien sur le
- 19 site de l'aéroport, ceux qui abattaient des arbres là-bas, qui
- 20 déracinaient des arbres? Ou bien parlez-vous des superviseurs,
- 21 des chefs, des personnes qui surveillaient les ouvriers?
- 22 R. Les personnes qui <supervisaient la carrière et travaillaient
- 23 pour le nouvel aéroport> séjournaient dans la caserne de Chan
- 24 Sari. Quant aux <travailleurs des militaires des deux sexes qui
- 25 avaient été amenés sur ce chantier -, ils dormaient au même

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

38

- 1 endroit que là où ils travaillaient sur le chantier de
- 2 construction de l'aéroport. Exactement au même endroit>.
- 3 [11.00.47]
- 4 Q. Je vous remercie.
- 5 Peut-être pourrais-je essayer de résumer tout ce que vous avez
- 6 dit, notamment dans votre PV d'audition, au sujet de l'assistance
- 7 chinoise pour la construction de l'aéroport de Kampong Chhnang.
- 8 Est-il exact de dire qu'ils ont fourni des véhicules, des Jeeps,
- 9 des rouleaux compresseurs, d'autres équipements, <du matériel
- 10 explosif, > des techniciens, des conseillers, des foreuses, des
- 11 générateurs d'électricité et du matériel comme l'acier, le
- 12 ciment, les explosifs, pendant toute la période de construction
- 13 de l'aérodrome? Les Chinois ont-ils fourni ce type d'assistance
- 14 pour la construction de l'aérodrome?
- 15 R. Oui, ce matériel venait de Chine, l'acier, tout. Voilà le type
- 16 d'assistance reçue de la Chine. Tout venait de Chine, c'était
- 17 l'assistance de la Chine. Pour les ouvriers, les techniciens, ils
- 18 venaient aussi de Chine.
- 19 O. Vous dites à un moment donné qu'il y avait 120 conseillers
- 20 techniques. Est-ce que le nombre de conseillers techniques
- 21 chinois a dépassé ce chiffre à un moment donné ou est-il demeuré
- 22 à ce niveau-là?
- 23 [11.02.52]
- 24 R. C'était le nombre de conseillers, mais par la suite, certains
- 25 d'entre eux ont été transférés et sont allés travailler à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

39

- 1 d'autres endroits, dans <> différentes provinces. Par la suite,
- 2 je ne sais pas s'il y a eu une augmentation de ce chiffre ou non
- 3 puisque on m'a transféré à l'extérieur du périmètre du site de
- 4 construction de l'aéroport pour couper des arbres.
- 5 Q. Merci.
- 6 Mais, lorsque vous <êtes parti> couper les arbres, vous avez pris
- 7 avec vous des ouvriers qui habitaient là-bas; est-ce exact?
- 8 R. Les ouvriers, les forces, étaient des gens de la zone Est qui
- 9 sont venus avec moi couper des arbres.
- 10 Q. Et vous a-t-on dit pourquoi ces ouvriers, <ces militaires> de
- 11 la zone Est, ces militaires de la zone Est avaient été envoyés à
- 12 l'aéroport de Kampong Chhnang? Pourquoi avait-on sélectionné des
- 13 militaires de la zone Est précisément?
- 14 [11.04.18]
- 15 R. J'en ignore la raison. Tout ce que je sais, c'est que ces
- 16 travailleurs militaires ont été amenés et qu'on m'en a assigné un
- 17 certain nombre pour aller couper des arbres. C'est tout ce que je
- 18 sais à leur sujet. Ainsi, on m'a donné des outils, un certain
- 19 nombre de ces ouvriers, et je devais les conduire pour aller
- 20 couper des arbres.
- 21 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous dites que certains
- 22 de ces ouvriers <de la zone Est> vous ont dit qu'ils ont été
- 23 envoyés pour être rééduqués, qu'ils ont été envoyés à Kampong
- 24 < Chhnang > pour être rééduqués?
- 25 R. On <> les a amenés et on leur a dit de participer à la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

40

- 1 construction du site d'aviation. Certains d'entre eux ont été
- 2 envoyés avec moi pour <aller> couper des arbres. Ils étaient
- 3 nombreux sur le site.
- 4 Q. Peut-être, dans le document D166/116 00292823 en anglais;
- 5 00287529 pour le khmer; et français: 00355866 on vous pose la
- 6 question suivante:
- 7 "Quelles étaient les raisons pour lesquelles <des> gens de la
- 8 zone Est étaient affectés à la construction de cet aéroport?"
- 9 [11.06.25]
- 10 Vous répondez:
- 11 "Quand Lvey m'a désigné pour conduire les gens de la zone Est
- 12 afin de défricher la forêt, <ils m'ont dit> qu'ils étaient <en
- 13 lien avec les ennemis. Leurs> chefs de la zone Est <avaient trahi
- 14 l'Angkar et le Parti et> s'étaient enfuis au Vietnam. Les
- 15 travailleurs disaient que les Khmers rouges les avaient envoyés
- 16 <> pour être rééduqués."
- 17 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire quant à ce qui vous a
- 18 été dit par les gens de la zone Est, <à savoir pourquoi> ils
- 19 étaient sur le site de l'aéroport?
- 20 R. Je m'en souviens en partie parce que nous étions tous khmers
- 21 et lorsque j'ai vu leur visage malheureux tandis que nous
- 22 mangions dans la forêt, je leur ai posé la question pour savoir
- 23 la raison pour laquelle ils avaient été envoyés sur le site. Ils
- 24 m'ont dit la raison que vous venez de dire et je leur ai dit:
- 25 "Continuez de travailler, cessez de vous inquiéter, on mangera ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

41

- 1 que l'on pourra <ou ce que l'on trouvera dans la forêt>."
- 2 Je leur ai dit que pour le riz et l'approvisionnement
- 3 alimentaire, <cela devrait être> suffisant. Et ils ont dit que la
- 4 moitié des forces qui avaient été envoyées depuis la zone à
- 5 l'origine avaient disparu. Il s'agissait pour l'essentiel de
- 6 <leurs> superviseurs ou <> chefs et seuls les soldats ordinaires
- 7 étaient arrivés. Voilà comment j'ai appris pourquoi ils avaient
- 8 été envoyés.
- 9 [11.08.29]
- 10 Q. Nous n'avons pas beaucoup de temps pour couvrir une longue
- 11 période, c'est pourquoi j'aimerais vous soumettre ce que vous
- 12 avez dit aux enquêteurs au sujet des conditions de vie pour les
- 13 ouvriers sur le site du chantier et <au sujet des arrestations
- 14 qui ont eu lieu sur le chantier>. J'aimerais ensuite vous poser
- 15 des questions.
- 16 Je parle du document D166/116 en anglais: 00292824; en khmer:
- 17 00287528 et 9; et en français: 00355865.
- 18 On vous demande, ou on vous dit que la plupart des témoins qui
- 19 ont <été interrogés> ont dit qu'il y avait des malades, des morts
- 20 et des gens <qui étaient emmenés pour être> tués. Et ils ont dit
- 21 qu'ils voyaient de leurs propres yeux qu'on ligotait des gens et
- 22 qu'on les transportait dans des camions alors qu'ils
- 23 travaillaient sur le chantier. On vous demande également de
- 24 préciser la situation selon ce que vous saviez. Vous répondez:
- 25 [11.09.48]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

42

- 1 "Cette histoire est vraie. Il y avait des arrestations et les
- 2 gens étaient ligotés tous les jours. Je l'ai vu de mes propres
- 3 yeux. Quand <une> liste de noms de travailleurs <arrivait>,
- 4 quelqu'un venait sur le chantier pour dire aux victimes qu'il
- 5 fallait qu'elles se rendent à une réunion. Ensuite, les victimes
- 6 étaient arrêtées, attachées, et placées à bord de véhicules qui
- 7 partaient en direction de Phnom Penh. Il y avait au moins trois
- 8 victimes à chaque arrestation et cela avait lieu tous les jours.
- 9 À ma connaissance, la personne qui était chargée des arrestations
- 10 ne venait pas du site de construction et ces ordres n'étaient pas
- 11 donnés par Lvey ni par Song. Le nombre de décès dus à
- 12 l'épuisement, <à l'excès de travail, à la difficulté du travail>
- 13 augmentait de jour en jour également. <> Ceux qui ne pouvaient
- 14 pas endurer les travaux durs se suicidaient en se lançant
- 15 au-dessous des rouleaux toutes les semaines. La plupart des
- 16 victimes de suicide étaient des femmes. Je n'ai pas vu de gens se
- 17 faire exécuter sur le chantier. Les corps de ceux qui mouraient
- 18 sur le chantier étaient transportés pour être enterrés dans la
- 19 forêt près de Wat Stueng."
- 20 Voilà ce que vous avez dit aux enquêteurs. Voilà comment vous
- 21 avez décrit ce qu'il arrivait aux travailleurs sur le site de
- 22 l'aéroport. Est-ce que ce que vous avez dit est exact?
- 23 Pourriez-vous faire un commentaire à ce sujet?
- 24 [11.12.06]
- 25 R. J'ai vu des gens être emmenés par camion. Je l'ai vu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

43

- 1 personnellement. En général, cela avait lieu la nuit et j'ai
- 2 entendu les bruits de cette activité depuis là où je me trouvais.
- 3 <Par la suite, > la plupart du temps, ils étaient transportés à
- 4 Phnom Penh <comme ils avaient une meilleure compréhension de la
- 5 situation>; et les gens qui venaient les chercher étaient des
- 6 gens de Phnom Penh. C'était une activité continue à l'époque, <>
- 7 et chacun s'occupait de ses affaires.
- 8 Q. Et pourquoi les <emmenait>-on?
- 9 R. J'ignore la vraie raison. Ce que j'ai vu, ce sont les camions
- 10 <de> Phnom Penh <> venir au site <de construction> de l'aéroport
- 11 afin de venir chercher ces gens. Et les gens sur le site de
- 12 travail n'étaient pas ceux qui les emmenaient à bord du camion.
- 13 Q. On vous a emmené également pendant une certaine période. Vous
- 14 aussi avez été arrêté, est-ce exact?
- 15 [11.13.59]
- 16 R. J'ai été arrêté lorsque je suis revenu après avoir été couper
- 17 les arbres. J'étais <revenu> chercher <des provisions, du riz,>
- 18 et Yeng, qui m'a vu transporter de grandes quantités de riz -
- 19 parce que j'avais <beaucoup> d'hommes à nourrir -, m'a accusé de
- 20 transporter du riz pour l'ennemi. Alors, j'ai dit: "Alors, si
- 21 vous considérez que mes hommes ce sont des ennemis, cela veut
- 22 dire que moi aussi je suis un ennemi." Je suis ensuite allé
- 23 chercher des médicaments et le jour d'après, <alors que je
- 24 convoyais des arbres, > on m'a dit qu'il fallait que j'aille à une
- 25 réunion. Ils m'ont dit qu'il n'était pas nécessaire que je prenne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

44

- 1 place à bord du véhicule avec mon équipe, mais que je <devais>
- 2 prendre place à bord de leur véhicule. <Je leur ai dit que je
- 3 n'avais pas encore terminé mon rapport. Comme j'avais très peu
- 4 d'instruction, cela m'a pris beaucoup de temps pour compter le
- 5 nombre total d'arbres que nous avions rassemblés. Puis> on m'a
- 6 amené à <une pagode à proximité, une pagode qui> existe encore
- 7 aujourd'hui.
- 8 J'ai été détenu, ligoté <les mains dans le dos>, et on m'a jeté
- 9 sur un camion, on m'a emmené. Les personnes qui se sont chargées
- 10 de <mon> arrestation n'étaient pas les personnes de l'aéroport,
- 11 c'était des personnes de Phnom Penh. Ils m'ont donné un coup sur
- 12 la cheville pour que je tombe et une fois que je suis tombé, j'ai
- 13 regardé, j'ai vu que ce n'était pas des personnes du site de
- 14 travail, mais que c'était des personnes de Phnom Penh.
- 15 <On m'a bandé les yeux avant de me jeter dans le camion et de
- 16 m'emmener. Je n'ai donc pas pu voir combien on était dans ce
- 17 camion mais j'ai pu entendre> d'autres personnes <qui gémissaient
- 18 et pleuraient.>
- 19 [11.16.04]
- 20 Q. Vous avez dit dans votre déposition que des gens venaient avec
- 21 une liste de noms et appelaient les gens, <et> les gens étaient
- 22 emmenés. Est-ce que vous l'avez vu? Est-ce que vous avez vu ces
- 23 gens être appelés puis emmenés?
- 24 [11.16.31]
- 25 R. Avant d'être arrêté, oui, j'avais été témoin de cela. <Ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

45

- 1 venaient vers nous et nous interrogeaient sur certains noms. > Si
- 2 nous disions que nous <ne> connaissions <pas> les noms des
- 3 personnes sur la liste, alors <ils s'en allaient. À cette
- 4 époque-là, chacun s'occupait de ses propres affaires. Cependant,>
- 5 parfois, nous <leur> disions le nom des personnes que nous
- 6 connaissions <quand on nous le demandait>, et plus tard, dans la
- 7 <soirée>, ces personnes disparaissaient. Cela incluait tant des
- 8 personnes venues de la zone Est que des personnes locales.
- 9 Q. Et pourquoi <les> superviseurs de l'aéroport de Kampong
- 10 Chhnang permettaient-ils à ces personnes venues de l'extérieur
- 11 d'emmener leurs ouvriers, leurs travailleurs? Comment se fait-il
- 12 qu'ils aient laissé cela se faire?
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Monsieur le témoin, veuillez attendre.
- 15 Maître Koppe a la parole.
- 16 Me KOPPE:
- 17 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 18 J'ai laissé faire à plusieurs reprises, particulièrement parce
- 19 que le témoin a utilisé ces mots lui-même, mais il faudrait
- 20 peut-être mieux désigner les gens de la zone Est par le terme de
- 21 "soldats". C'était des soldats qui venaient de se rebeller et qui
- 22 étaient impliqués dans des combats en masse. On continue de
- 23 parler d'eux en utilisant le terme "travailleurs" <comme s'ils
- 24 étaient de simples civils>, je pense que ce n'est pas un terme
- 25 qui est adapté ou précis. Dans <certains> cas, le terme

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

46

- 1 "travailleurs" est utilisable, mais ici, dans ce cas, il
- 2 s'agissait bien de soldats, de militaires <> envoyés depuis la
- 3 zone Est après une rébellion. Mieux vaut donc utiliser le terme
- 4 "soldats".
- 5 [11.18.45]
- 6 M. SMITH:
- 7 Voilà une conclusion. Madame et Messieurs les juges, c'est clair
- 8 que c'était des soldats, mais ils venaient ici travailler. C'est
- 9 donc nuancé, à nuancer.
- 10 Q. Monsieur le témoin, les soldats de la zone Est qui étaient
- 11 envoyés sur le site de travail avaient-ils des armes avec eux?
- 12 Avaient-ils des armes <à feu>?
- 13 [11.19.27]
- 14 M. CHAN MORN:
- 15 R. Non, ils n'avaient pas d'armes. Lorsqu'on les amenait, ils
- 16 <n'étaient pas autorisés à emporter> avec eux <des> armes, <même
- 17 s'ils étaient des soldats; une fois sur le chantier de
- 18 l'aéroport, ils ne portaient plus d'armes, elles leur avaient
- 19 été> confisquées. Ils venaient de plusieurs unités <ou divisions,
- 20 par centaines, mais aucun d'entre> eux n'avait d'arme. Tout ce
- 21 qu'ils avaient <avec> eux, c'était leurs vêtements <et un hamac>.
- 22 Q. Et pour la zone Est, pour les soldats de la zone Est,
- 23 saviez-vous pourquoi leur arme avait été confisquée?
- 24 [11.20.16]
- 25 R. Je ne connais ces événements qu'en partie. Les travailleurs

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

47

- 1 qui étaient avec moi dans la forêt m'ont dit qu'ils avaient été
- 2 accusés d'avoir un lien avec l'ennemi. En ce qui me concerne,
- 3 j'étais un simple travailleur et j'ignorais tout des détails
- 4 derrière tout cela. Tout ce que je sais, c'est ce que m'ont dit
- 5 <ces> ouvriers tandis que nous coupions les arbres dans la forêt.
- 6 Lorsque tout était calme, je leur posais la question et c'est ce
- 7 qu'ils m'ont répondu. <Nous nous efforcions de travailler dur
- 8 afin de pouvoir rester en vie.>
- 9 Q. Merci.
- 10 J'aimerais parler de certaines de ces arrestations. Vous avez dit
- 11 que vous avez vu ces arrestations, que des camions emmenaient des
- 12 personnes. Dans le rapport du site de crime et là, je parle du
- 13 document D232/100; ERN en anglais: 00436946; en khmer: 00428465;
- 14 en <français>: <00485452>.
- 15 Je crois qu'il y a une objection.
- 16 [11.22.09]
- 17 Me KOPPE:
- 18 Ce n'est pas une objection, tout simplement une requête, pour ne
- 19 pas faire référence aux numéros en "D", mais plutôt en "<E3>". Ce
- 20 serait plus simple pour nous, plus facile à trouver.
- 21 M. SMITH:
- 22 Volontiers. Je n'ai pas le numéro ou la cote du document "E",
- 23 mais je vais l'obtenir sous peu.
- 24 Q. Voici ce que rapporte l'enquêteur de ce que vous lui avez dit
- 25 lorsque vous l'avez conduit sur l'aéroport en 2010. Il dit que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

48

- 1 vous avez montré un site au nord-ouest de l'aéroport de Kampong
- 2 Chhnang, à peu près à 180 mètres de l'endroit où vous habitiez
- 3 pendant la période du Kampuchéa démocratique et à environ 3
- 4 kilomètres de la piste de l'aéroport. Il y pousse un grand arbre.
- 5 [11.23.12]
- 6 "En 1977, il avait vu qu'on transportait dans les camions des
- 7 soldats de l'aéroport dans la nuit entre 22 heures et minuit."
- 8 Des troupes étaient amenées à ce site et, cinq minutes plus tard,
- 9 vous <avez entendu> des cris <> et des pleurs <en provenance> de
- 10 cet endroit. Quelques jours après, vous avez senti l'odeur
- 11 putride des cadavres en décomposition <en provenance> de cet
- 12 endroit. "Le témoin a reconnu ce grand arbre aujourd'hui encore,
- 13 qui <est> dans son état premier." À cet endroit, l'enquêteur n'a
- 14 pas pu apercevoir des traces de fosses, mais a repéré des traces
- 15 en forme de cercles à deux, trois endroits à côté de l'arbre en
- 16 question.
- 17 J'aimerais projeter à l'écran certaines des photos de ce
- 18 <rapport> pour ensuite vous poser des questions. Il s'agit de la
- 19 diapositive numéro 1, pour information. Et pendant que c'est en
- 20 train d'être projeté à l'écran, vous avez dit que vous viviez à
- 21 Chan Sari, dans la ville de Kampong Chhnang, tandis que vous
- 22 travailliez sur le site de l'aéroport, et que vous vous rendiez
- 23 sur le site de l'aéroport tous les jours. D'après ce que dit
- 24 l'enquêteur, d'après ce que rapporte l'enquêteur <de ce que vous
- 25 lui avez dit>, vous habitiez auparavant dans un bâtiment qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

49

- 1 s'appelait l'unité de transport, et ce bâtiment se trouve à trois
- 2 kilomètres à l'ouest du terrain d'aviation.
- 3 Pourriez-vous dire et expliquer: viviez-vous à deux endroits?
- 4 D'une part, à l'unité de transport, et d'autre part dans la ville
- 5 de Kampong Chhnang avec les Chinois?
- 6 [11.25.39]
- 7 M. CHAN MORN:
- 8 R. Cela s'est produit après que je sois allé transporter du bois.
- 9 Lorsque j'effectuais des mesures, j'étais à la caserne de Chan
- 10 Sari. Ce n'est que par la suite, lorsque je transportais du bois
- 11 à la scierie, que j'habitais dans le bâtiment que vous venez de
- 12 mentionner. À peu près à 300 ou 400 mètres derrière l'endroit où
- 13 j'habitais, il y avait <un ruisseau> près de la pagode de Wat
- 14 Stueng et il y avait un <gros> arbre à cet endroit. <> J'ai
- 15 entendu des cris qui venaient de cette direction. Par la suite,
- 16 lorsque j'ai pénétré dans cet endroit, j'ai pu remarquer l'odeur
- 17 qui s'en dégageait. Mais je n'ai pas vu de corps, j'ai seulement
- 18 senti l'odeur. Et ce grand arbre existe toujours. J'ai également
- 19 accompagné l'enquêteur du Bureau des co-juges d'instruction à ce
- 20 site, mais nous n'avons vu que le grand arbre et certains
- 21 bambous. Nous n'avons pas vu de fosses ou de charniers.
- 22 [11.27.13]
- 23 Q. Si l'on prend le D322/100 ERN <00436952>; en khmer:
- 24 00428469; et, en français: 00455457; photo 4, qui est à l'écran
- 25 -, pourriez-vous nous expliquer ce que vous y voyez?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

50

- 1 R. La photo montre l'emplacement derrière là où je transportais
- 2 le bois.
- 3 M. SMITH:
- 4 Et si l'on peut voir la deuxième diapositive, s'il vous plait -
- 5 ERN 00436952, en anglais.
- 6 Q. Pourriez-vous nous dire ce que vous faites sur cette photo?
- 7 Qu'est-ce que vous montrez du doigt?
- 8 [11.28.51]
- 9 M. CHAN MORN:
- 10 R. Je suis en train d'indiquer du doigt le grand arbre <depuis
- 11 lequel j'entendais des cris. Je montre du doigt le grand arbre et
- 12 des bambous>.
- 13 M. SMITH:
- 14 Est-ce que l'on pourrait présenter la photo suivante, <00436951>?
- 15 Et, Monsieur le Président, j'aimerais que la photo reste à
- 16 l'écran, si c'est possible, parce que pour l'instant, elles
- 17 apparaissent et elles disparaissent aussitôt.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Très bien.
- 20 M. SMITH:
- 21 Q. Sur cette photographie, qu'êtes-vous en train de nous montrer?
- 22 [11.30.09]
- 23 M. CHAN MORN:
- 24 R. <> L'endroit d'où, <généralement, j'entendais> les cris <de
- 25 personnes en train de mourir>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

51

- 1 O. En anglais, 00436951. Pourriez-vous nous dire ce que vous
- 2 voyez sur cette photo, celle qui va être projetée dans un
- 3 instant?
- 4 R. Près de l'arbre, le jour où j'ai accompagné les enquêteurs,
- 5 nous avons vu des marques au sol, circulaires, qui pourraient
- 6 être des marques d'anciennes fosses de <ce> régime. <Il est
- 7 difficile de reconnaître l'endroit exact de nos jours étant donné
- 8 que le lieu est retourné à l'état sauvage. Nous avons seulement
- 9 vu d'anciennes fosses. > Et comme je l'ai dit, c'est l'endroit
- 10 d'où j'ai entendu les cris et c'est là où j'ai senti la
- 11 <puanteur. Les gens ordinaires passaient rarement par cet
- 12 endroit. > Et les cris, à cet endroit, je les entendais presque
- 13 tous les soirs lorsque j'étais là-bas. <Je sentais aussi cette
- 14 puanteur qui se dégageait de ce lieu.> Toutefois, aujourd'hui,
- 15 cet emplacement est un champ ouvert, mais l'arbre, le grand
- 16 arbre, est toujours là, et il y a <toujours> également, le long
- 17 <du ruisseau>, des bambous.
- 18 [11.31.46]
- 19 Q. Vous avez dit que vous entendiez ces cris presque tous les
- 20 soirs. À quelle fréquence séjourniez-vous dans le bâtiment que
- 21 l'on vient de voir, le bâtiment de l'unité du transport?
- 22 R. Le jour où je suis rentré dormir là-bas, j'ai entendu des
- 23 cris. Mais je ne dormais pas dans cette unité de transport tous
- 24 les soirs, j'y dormais uniquement lorsque je ne pouvais pas
- 25 rentrer là où je devais dormir. Parfois, il était trop tard

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

52

- 1 <quand je terminais mon travail, soit apporter le bois, et> j'y
- 2 passais donc la nuit. Et voilà à quel moment j'ai entendu ces
- 3 cris. <On ne pouvait pas rester à cet endroit bien longtemps car
- 4 il y avait besoin d'arbres.>
- 5 Q. Pourriez-vous nous donner une idée approximative du nombre de
- 6 fois où vous avez entendu cela se produire le soir ou la nuit?
- 7 R. Je ne peux pas m'en souvenir, beaucoup d'années se sont
- 8 écoulées depuis. La situation n'était pas <très simple> et
- 9 certaines choses prêtaient à confusion. Moi-même, je <devais
- 10 faire> attention où j'allais. Je ne me souviens pas du nombre de
- 11 <personnes dont j'ai entendu les> cris à cet endroit.
- 12 [11.33.44]
- 13 M. SMITH:
- 14 Merci.
- 15 Monsieur le Président, j'aimerais consacrer deux ou trois minutes
- 16 supplémentaires à ce sujet. Je sais que nous faisons la pause à
- 17 11h30 en principe.
- 18 Bien, je vais poursuivre.
- 19 O. Vous dites avoir entendu des cris. J'aimerais savoir combien
- 20 de temps duraient ces cris. Était-ce rapide? Une minute, deux
- 21 minutes, cinq minutes, dix minutes? Pourriez-vous nous dire
- 22 combien de temps cela durait?
- 23 [11.34.26]
- 24 M. CHAN MORN:
- 25 R. J'ai entendu ces cris pendant environ trois ou quatre minutes.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

53

- 1 Parfois, cela durait moins longtemps, deux ou trois minutes.
- 2 Ensuite, j'entendais le son du camion qui <repartait>.
- 3 Q. Dans ce rapport, il est dit que vous avez dit aux enquêteurs
- 4 que vous aviez vu des camions transportant des troupes arriver à
- 5 cet endroit. D'où venaient ces camions?
- 6 R. Les camions venaient de l'autre côté de la montagne. Moi,
- 7 j'étais sur le versant opposé. J'entendais le bruit des camions
- 8 qui arrivaient et qui tournaient au virage. L'endroit où je
- 9 vivais était tout proche de l'endroit où j'ai entendu les cris.
- 10 O. Et le terrain d'aviation se trouvait-il entre l'unité de
- 11 transport et <la montagne> que vous avez mentionnée?
- 12 [11.36.03]
- 13 R. L'unité des transports se trouvait entre les montagnes. < Avec
- 14 mon groupe, qui était chargé de> couper des arbres, <nous
- 15 séjournions à l'ouest> de la montagne, à trois ou quatre
- 16 kilomètres de là, <alors que l'unité des transports se trouvait
- 17 de l'autre côté de la montagne>.
- 18 Q. Tous ces cris, les camions qui arrivaient, l'odeur des
- 19 cadavres en décomposition, le fait que vous ayez été témoin de
- 20 cela régulièrement, quel sentiment cela a-t-il provoqué chez
- 21 vous?
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Maître, veuillez attendre, s'il vous plaît.
- 24 Maître Anta Guissé a la parole.
- 25 [11.37.05]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

54

- 1 Me GUISSÉ:
- 2 Si je ne m'abuse, en tout cas dans ma traduction, je n'ai pas
- 3 entendu le témoin parler d'odeur de corps en décomposition, il a
- 4 juste parlé d'odeurs. Il me semble que monsieur le procureur
- 5 rajoute des éléments. Donc, j'objecte à la question.
- 6 M. SMITH:
- 7 Madame et Messieurs les juges, il y a peut-être un problème
- 8 d'interprétation, mais je n'ai rien ajouté. J'ai lu le <rapport>
- 9 et il y est mentionné "l'odeur putride des corps en décomposition
- 10 <émanant de> cet endroit".
- 11 Q. Mais, pour préciser les choses, puis-je vous demander à
- 12 nouveau si c'est bien ce que vous avez dit aux enquêteurs? J'ai
- 13 lu le procès-verbal d'audition, vous avez parlé d'odeur de corps
- 14 en décomposition, de cadavres en décomposition; est-ce bien ce
- 15 que vous avez dit aux enquêteurs ou pas?
- 16 [11.38.13]
- 17 M. CHAN MORN:
- 18 R. C'est bien ce que j'ai dit aux enquêteurs. Lorsque le vent
- 19 soufflait dans ma direction <depuis l'endroit que je leur ai
- 20 montré, > je sentais bien cette <forte > odeur nauséabonde.
- 21 Q. J'aimerais en terminer avec cette dernière question. Donc, les
- 22 cris, l'odeur nauséabonde, les camions qui arrivaient chaque
- 23 soir, comment vous sentiez-vous à ce moment-là? Quel sentiment
- 24 cela a-t-il provoqué chez vous?
- 25 R. Les nuits que je passais là-bas, <quand j'entendais> ces cris,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

55

- 1 <> personnellement, je ne me sentais pas très bien. Je me
- 2 demandais quand mon tour à moi viendrait. Voilà ce que je
- 3 ressentais. D'après ce que j'ai vu, les ouvriers se demandaient
- 4 quand leur tour viendrait, quand ils seraient tués, <> quand ils
- 5 mourraient. <Nous attendions simplement ce jour. > Nous nous
- 6 sentions mal. Certes, l'on nous nourrissait, mais nous n'étions
- 7 pas heureux.
- 8 [11.40.03]
- 9 M. SMITH:
- 10 Merci, Monsieur le Président.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Merci.
- 13 L'heure est venue de faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à
- 14 13h30.
- 15 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la
- 16 salle d'attente des témoins et experts pendant la pause déjeuner.
- 17 Veillez à ce que le témoin soit de retour dans le prétoire à
- 18 13h30.
- 19 Agents de sécurité, veuillez amener Khieu Samphan dans la cellule
- 20 de détention au sous-sol et veillez à ce qu'il soit de retour
- 21 dans le prétoire avant 13h30.
- 22 Suspension de l'audience.
- 23 (Suspension de l'audience: 11h40)
- 24 (Reprise de l'audience: 13h31)
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

56

- 1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 2 La Chambre donne la parole au co-procureur international adjoint
- 3 pour qu'il continue à poser des questions au témoin.
- 4 Vous avez la parole.
- 5 M. SMITH:
- 6 Merci, Monsieur le Président.
- 7 Bonjour, Monsieur le témoin. Rebonjour.
- 8 Q. Outre le camarade Met, qui s'est rendu sur le terrain
- 9 d'aviation à plusieurs reprises, d'autres hauts dirigeants khmers
- 10 rouges se sont-ils rendus sur ce terrain dont vous avez parlé?
- 11 M. CHAN MORN:
- 12 R. Lorsqu'ils venaient en visite, je les voyais descendre de leur
- 13 véhicule, mais je ne les reconnaissais pas parce que j'étais
- 14 assez loin de l'endroit où leur véhicule s'arrêtait. <Et nous
- 15 n'étions pas autorisés à nous approcher de ces personnes.>
- 16 [13.33.41]
- 17 Q. Au cours de votre entretien, procès-verbal d'audition E3/5278,
- 18 l'on vous a posé une question par rapport aux hauts dirigeants
- 19 qui se rendaient à l'aéroport.
- 20 ERN <00292824>; en khmer: 00287528; et, en français: 00355865.
- 21 L'on vous demande si vous avez vu de hauts dirigeants khmers
- 22 rouges sur le chantier de construction de l'aéroport de Kampong
- 23 Chhnang.
- 24 Et vous répondez:
- 25 "Au début de <1977>, <j'ai vu> un convoi de voitures entrer par

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

57

- 1 la route menant à l'aéroport. À ce moment-là, j'ai vu Khieu
- 2 Samphan et Ieng Sary venir visiter le chantier de l'aéroport. Ils
- 3 étaient escortés par des autos blindées et beaucoup de soldats.
- 4 Je ne savais pas ce qu'ils venaient faire là, mais je voyais Lvey
- 5 et les autres chefs du chantier <avec eux>. Je voyais le nommé
- 6 Met venir visiter le chantier de l'aéroport une <ou deux> fois
- 7 tous les <> mois."
- 8 Ce que je viens de lire vous rafraîchit-il la mémoire? Vous avez
- 9 dit que votre... ce qui figurait dans votre procès-verbal
- 10 d'audition était exact. Avez-vous vu Khieu Samphan et Ieng Sary
- 11 sur le chantier de l'aéroport ou pas?
- 12 [13.35.31]
- 13 R. Comme je l'ai déjà dit, je me trouvais assez loin, je n'ai pas
- 14 bien pu les voir. <On m'a dit que de nombreux cadres supérieurs
- 15 venaient visiter> le chantier de l'aéroport <pour assister à des
- 16 vols d'essai, c'est ce que d'autres m'ont dit, c'est ainsi que je
- 17 l'ai appris>.
- 18 Q. Vous avez dit aux enquêteurs que vous aviez vu Khieu Samphan
- 19 et Ieng Sary. Les avez-vous vraiment vus sur le chantier ou pas?
- 20 Je parle de ces deux personnes bien précises.
- 21 R. En ce temps-là ou à ce moment-là, beaucoup de personnes sont
- 22 descendues de <> véhicules <et j'ignorais qui elles étaient. Mais
- 23 la personne qui se tenait près de moi m'a dit qu'ils étaient> de
- 24 hauts dirigeants qui étaient en visite sur le chantier, <et ce
- 25 sont ces noms-là que l'on m'a donnés. Moi, je me tenais> derrière

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

58

- 1 les autres <parce que j'étais plus petit que les autres>.
- 2 Q. Quelqu'un vous a-t-il dit que c'était Khieu Samphan et Ieng
- 3 Sary qui étaient en visite ou l'avez-vous présumé, supposé?
- 4 R. <Ce sont> les gens qui étaient tout près de moi <qui les> ont
- 5 vus. Moi, j'étais assez loin, <tandis que les autres étaient plus
- 6 près>. Trois jours après, un avion a atterri sur ce site, c'était
- 7 un test.
- 8 [13.37.39]
- 9 Q. Ces personnes vous ont-elles dit qu'il s'agissait de Khieu
- 10 Samphan et de Ieng Sary ou vous ont-elles <juste> dit qu'il
- 11 s'agissait de hauts dirigeants?
- 12 R. L'on m'a dit leurs noms. L'on m'a donné ces deux noms, l'on
- 13 m'a dit que ces deux personnes <et d'autres hauts cadres> étaient
- 14 en visite sur le chantier et qu'elles venaient <assister à des
- 15 vols d'essai>.
- 16 O. Pourriez-vous nous dire si c'était en 1976, ou 1977 ou 1978?
- 17 Pourriez-vous nous dire une idée de la date?
- 18 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais plus si c'était <début>
- 19 1977 ou <début> 1978 <> qu'a eu lieu le test.
- 20 Q. Merci.
- 21 Les travaux ont été d'envergure pour construire l'aéroport.
- 22 J'aimerais savoir comment les communications relatives ont été
- 23 faites, comment les informations ont été communiquées.
- 24 R. Je n'ai pas très bien compris votre question. Pourriez-vous
- 25 répéter, s'il vous plaît?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

59

- 1 [13.39.32]
- 2 Q. Je voulais parler des informations qui étaient transmises par
- 3 les personnes responsables sur le chantier <> aux autres.
- 4 Je parle du... de votre procès-verbal d'audition E3/5278 en
- 5 anglais: 00292825; en khmer: 00287530; en français: 00355867.
- 6 L'on vous a demandé quel genre de réunion il y avait sur le
- 7 chantier <de construction de l'aéroport de Krang Leav>, qui
- 8 organisait ces réunions, quel était le contenu de ces réunions et
- 9 quelles étaient les décisions qui étaient prises à l'occasion de
- 10 ces réunions.
- 11 Vous avez répondu:
- 12 "Il y avait une réunion par semaine. <Soit> Lvey, <soit> Yeng
- 14 construction>, et les chefs des unités <du chantier y
- 15 participaient. Puis, les chefs disséminaient ces> décisions <et
- 16 les mettaient en œuvre dans leurs groupes>."
- 17 Ce passage vous rafraîchit-il la mémoire?
- 18 Vous souvenez-vous à présent de quelle façon les informations
- 19 étaient communiquées par Lvey <> aux différentes unités?
- 20 [13.41.16]
- 21 R. <Les informations passaient de Lvey au chef du bureau> Ta
- 22 Yeng. Et Ta Yeng les faisait parvenir aux différentes sections
- 23 <et unités, parmi lesquelles se trouvaient mon unité, celle
- 24 chargée de collecter des arbres, mais aussi celle chargée
- 25 d'installer les poteaux électriques, celle chargée de la pose des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

60

- 1 câbles électriques, et cetera. Les informations étaient
- 2 transmises suivant la voie hiérarchique>.
- 3 Q. <Combien d'unités ou groupes de travail y avait-il pour
- 4 pouvoir> construire cet aéroport?
- 5 R. J'ai vu qu'il y avait deux divisions, et d'autres brigades
- 6 <dont je ne me souviens pas>. Mais <> il y avait <seulement> deux
- 7 divisions sur place, une division des forces aériennes et une
- 8 division de l'artillerie <et des radars>. Il y avait deux <>
- 9 divisions.
- 10 <Plus tard, les membres de plus petites> unités <ont également
- 11 été amenés sur le chantier> mais je ne sais pas d'où <ils>
- 12 venaient.
- 13 Q. Vous dites que vous connaissiez plutôt bien le camarade Met,
- 14 plus que d'autres en tout cas, à votre niveau au sein de l'armée.
- 15 J'aimerais citer un passage de ce que lui-même a dit lors d'une
- 16 réunion du 9 octobre 1976. Il y avait d'autres secrétaires de
- 17 division, des secrétaires adjoints.
- 18 Il s'agit du E3/13 en anglais: 00940350; en khmer: 00052411;
- 19 et, en français: 0033980.
- 20 Lors de cette réunion à propos de la situation concernant les
- 21 ennemis, il a dit que l'ennemi ne pourrait rien faire tant que
- 22 l'armée serait <politiquement> forte et propre. "Il <faut> donc
- 23 <absolument> renforcer le parti sur le <plan> politique,
- 24 idéologique, et sur le plan d'organisation. Il est impératif
- 25 d'oser et impératif de mener des purges."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

61

- 1 À l'aéroport, les chefs d'unité <et> les autres supérieurs
- 2 hiérarchiques devaient-ils voir s'il y avait des ennemis au sein
- 3 des <travailleurs> qui intervenaient sur le chantier de
- 4 l'aéroport?
- 5 [13.44.53]
- 6 R. Il m'est difficile de <> le dire <précisément>.
- 7 <Par exemple, si un chef de bureau> nous détestait <parce qu'on
- 8 l'aurait offensé par notre attitude ou nos paroles, ou encore
- 9 parce qu'on ne travaillerait pas assez dur, ce chef pouvait> dire
- 10 ce que bon <lui> semblait à notre sujet. Il pouvait dire que nous
- 11 avions trahi l'Angkar <ou autre chose, bref, ce qu'il voulait.
- 12 C'est pourquoi> tout le monde avait peur de ces gens. Nous
- 13 n'avions pas peur uniquement <des hauts responsables. En fait, la
- 14 personne dont> nous avions <le plus> peur <était le chef de
- 15 bureau>.
- 16 Q. J'aimerais aborder un autre sujet abordé lors d'une réunion
- 17 entre secrétaires et sous-secrétaires de <divisions> le 1er mars
- 18 1977.
- 19 Il s'agit du E3/807 ERN anglais: 00933834...
- 20 Excusez-moi. J'ai l'impression qu'il y a une objection.
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Veuillez attendre, s'il vous plaît, Monsieur le co-procureur
- 23 international adjoint.
- 24 Maître Koppe a la parole.
- 25 Me KOPPE:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

62

- 1 Merci, Monsieur le Président.
- 2 Oui, je soulève une objection effectivement.
- 3 J'imagine qu'il s'agit du même genre de question que la question
- 4 qui a été posée précédemment au témoin. Maintenant, il faut
- 5 peut-être replacer ce témoin dans le bon contexte. Il est venu
- 6 déposer par rapport à ses fonctions, ses fonctions de messager,
- 7 il a été soldat au sein de la division, division de cinq à six
- 8 mille hommes.
- 9 Il était dans les niveaux les plus bas au sein de <cette
- 10 division>. Maintenant, on lui demande de parler d'une réunion qui
- 11 a eu lieu entre les commandants, vice-commandants, gradés. Et il
- 12 ne pourra donner aucune information crédible à ce sujet...
- 13 concernant une réunion réunissant les dirigeants de la division
- 14 négociant avec d'autres dirigeants.
- 15 L'Armée révolutionnaire du Kampuchéa comptait <entre 60000 et
- 16 70000> hommes à un moment donné, et il ne faisait pas partie des
- 17 gradés.
- 18 Je pense vraiment donc qu'il ne peut pas parler d'une réunion
- 19 réunissant de hauts dirigeants de <ces divisions>.
- 20 Il me semble donc qu'il n'est pas pertinent de poser ce genre de
- 21 question au témoin. Voilà pourquoi je soulève une objection.
- 22 [13.47.39]
- 23 M. SMITH:
- 24 Madame et Messieurs les juges, je ne veux pas lui demander ce qui
- 25 s'est passé au sein de cette réunion, il est évident qu'il n'y a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

63

- 1 pas participé. Mais j'aimerais lui demander si des politiques ont
- 2 fait l'objet de discussions au sein de cette réunion et ont
- 3 ensuite été transmises <des commandants à leurs adjoints, puis> à
- 4 Lvey, <> avant d'être transmises <lors des réunions de chantier>.
- 5 <C'est pour démontrer s'il y a eu> des politiques sur le terrain
- 6 d'aviation... et, en entendant la réponse apportée à la précédente
- 7 question, il est certain... j'ai bien compris que je ne devais pas
- 8 parler de la réunion en tant que telle, mais des politiques.
- 9 Et le témoin <a semblé un peu> réticent <à parler mais, en
- 10 abordant des détails plus factuels, il apporte davantage>
- 11 d'informations concernant ce qui se passait sur le terrain, sur
- 12 le terrain d'aviation, et non pas ce qui s'est passé au cours de
- 13 la réunion.
- 14 (Discussion entre les juges)
- 15 [13.49.09]
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Il est trop tôt pour présenter cette objection, Maître Koppe.
- 18 Monsieur le co-procureur n'a pas encore posé de question précise
- 19 au témoin.
- 20 Monsieur le témoin, vous devez donc écouter la question qui va
- 21 vous être posée.
- 22 Et, Maître Koppe, veuillez attendre que la question soit posée
- 23 pour voir si vous souhaitez soulever une objection ou non.
- 24 Monsieur le co-procureur international adjoint, vous avez la
- 25 parole.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

64

- 1 M. SMITH:
- 2 Merci.
- 3 L'ERN français: 00323922; en khmer: 30... non, 00052304.
- 4 Au cours de cette réunion du 1er mars 1977, le camarade Met a dit
- 5 qu'il semblait y avoir une contradiction parce que le chef <d'une
- 6 section> avait proféré des critiques vraiment <> très dures par
- 7 rapport à l'assassinat d'un camarade <perpétré en lui attachant
- 8 une grenade. Puis il dit>:
- 9 "<> Il <est> évident <qu'un certain nombre d'éléments que nous
- 10 avons> précédemment arrêtés <étaient vraiment des> ennemis. Plus
- 11 <> de 50 mauvais éléments <ont> été envoyés à S-21." <"Cela ne
- 12 peut être fiable> que si cinq autres <secrétaires de compagnie
- 13 sont révoqués.>"
- 14 Ma question est la suivante:
- 15 Au cours des réunions qui se sont tenues sur le site de
- 16 l'aérodrome, y a-t-il eu des réunions <similaires au sujet des
- 17 ennemis à extirper des rangs de l'armée?>
- 18 En fait, j'aimerais savoir si sur le terrain d'aviation l'on se
- 19 livrait au même genre de discussions concernant le retrait des
- 20 ennemis.
- 21 [13.51.21]
- 22 M. CHAN MORN:
- 23 R. <Après la tenue> de grandes réunions, <de petites réunions
- 24 avaient lieu au cours desquelles on nous demandait de faire très
- 25 attention aux tâches qu'on nous confiait et de ne pas nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

65

- 1 laisser influencer par ceux et celles qui n'étaient pas
- 2 considérés comme loyaux envers> la révolution.
- 3 Au cours des réunions, l'on nous disait que l'échelon supérieur
- 4 souhaitait que nous nous <remodelions> bien et que nous <restions
- 5 fidèles aux principes> de la révolution.
- 6 Voilà ce que l'on nous disait <à nous, l'échelon inférieur>.
- 7 Et, en cas de trahison de la révolution, nous <étions promis à la
- 8 mort>.
- 9 Q. De quelle façon vous a-t-on demandé de suivre la révolution?
- 10 Vous a-t-on demandé de rechercher des ennemis sur le chantier?
- 11 R. Non, on ne nous l'a pas demandé.
- 12 L'on nous a demandé <de mener à bien les> tâches qui nous étaient
- 13 confiées <dans nos domaines de responsabilité respectifs. Par
- 14 exemple, ceux> de la zone Est <qui supposément avaient une
- 15 tendance différente ont été affectés à mon groupe pour aller avec
- 16 moi couper des arbres.
- 17 Pendant notre travail dans la forêt, nous, le peuple khmer, on
- 18 s'encourageait les uns les autres à travailler dur afin d'éviter
- 19 tout cas de disparition. On se le rappelait constamment.>
- 20 [13.53.40]
- 21 Q. Vous avez dit qu'après avoir entendu les cris, après avoir
- 22 senti l'odeur émanant de cadavres, vous avez dit que
- 23 l'atmosphère, l'ambiance, sur le chantier était la suivante, les
- 24 ouvriers se demandaient quand leur tour à eux allait venir, ils
- 25 se demandaient quand ils allaient être exécutés, quand ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

66

- 1 allaient mourir.
- 2 Pourriez-vous nous dire s'il y avait une ambiance de crainte, si
- 3 la peur était très présente sur le chantier?
- 4 R. Oui, tout le monde avait peur, tout le monde était terrorisé.
- 5 Tout le monde avait peur, <y compris moi, et peu importe où nous
- 6 devions accomplir nos tâches, comme couper les arbres dans la
- 7 forêt, la peur ne nous quittait pas>.
- 8 Q. Vous avez parlé de S-21. Vous avez dit que Met avait dit que
- 9 plus de 50 mauvais éléments avaient été envoyés à S-21.
- 10 Saviez-vous <ce qu'>était S-21 lorsque vous étiez sur le
- 11 chantier?
- 12 R. Non, je ne savais pas.
- 13 J'ai entendu des gens parler de S-21, mais, personnellement, je
- 14 <ne savais pas ce qu'était>.
- 15 Q. Dans votre audition, vous avez dit avoir été arrêté et envoyé
- 16 à S-21 avant de vous échapper.
- 17 Savez-vous s'il s'agissait vraiment de S-21 ou s'il s'agissait
- 18 d'un autre centre de sécurité?
- 19 [13.55.43]]
- 20 R. Je sais <seulement> qu'il s'agissait de Tuol Sleng. <Ce n'est
- 21 que plus tard que> j'ai entendu des gens <dire que Tuol Sleng
- 22 était en fait> S-21. <> Donc, <> je connaissais Tuol Sleng,
- 23 l'école de Tuol Sleng.
- 24 Q. Lorsque vous avez été arrêté, avez-vous été placé dans une
- 25 cellule ou avez-vous été amené sur place... je ne sais pas, si vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

67

- 1 avez été amené dans l'enceinte ou si vous avez été vraiment
- 2 enfermé dans une cellule avant de pouvoir vous échapper?
- 3 R. À mon arrivée là-bas, <tout le monde a été débarqué du camion,
- 4 et dans l'opération, je suis tombé sur d'autres personnes et n'ai
- 5 donc pas perdu l'équilibre. Un homme du nom de Mao (phon.) avec
- 6 qui j'avais travaillé m'a pris par le bras pour aller à des
- 7 toilettes situées près des bâtiments de l'école. Il m'a alors mis
- 8 en garde de ne pas m'enfuir, sinon je mourrais. Je suis resté aux
- 9 toilettes, et, peu de temps après, cet homme est revenu et m'a
- 10 donné> un morceau de papier <où était indiqué comment s'enfuir.
- 11 Il m'a ensuite conduit à la clôture et a ouvert un espace pour
- 12 que je puisse m'échapper. J'ai simplement suivi les indications
- 13 données sur le papier. J'avais avec un moi une gamelle militaire
- 14 remplie de riz que m'avait remise cet homme. > C'était vers deux
- 15 heures du matin que j'ai pu m'enfuir.
- 16 Q. Vous êtes donc arrivé dans la pénombre et vous êtes reparti
- 17 dans la pénombre, cette même soirée ou cette même nuit.
- 18 [13.58.01]
- 19 R. Il faisait nuit, on ne pouvait rien voir. <J'avais des
- 20 coupures> au visage, j'avais eu <aussi> les yeux bandés, <je
- 21 n'aurais pas pu dire où se trouvait cet endroit. Quand on m'a
- 22 débarqué, > j'ai vu <une hampe > et deux <autres > poteaux <avec des
- 23 cordes. Et c'est là que ce type m'a pris par le bras pour
- 24 m'emmener aux toilettes et> m'a demandé pourquoi j'avais été
- 25 arrêté. Il <est parti, puis il est revenu avec un morceau de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

68

- 1 papier comportant des indications et avec du riz pour moi.>
- 2 Q. J'aimerais vous poser encore quelques questions avant de
- 3 terminer.
- 4 Sur le terrain d'aviation, vous avez vu <> beaucoup de personnes
- 5 <mourir> en raison des conditions qui prévalaient là-bas, <vous
- 6 avez> vu beaucoup de personnes se faire <arrêter et> emmener dans
- 7 des camions, <vous avez> vu des camions arriver vers un arbre
- 8 tout près de l'endroit où vous travailliez <et vous avez> entendu
- 9 des cris, vous avez senti <plus tard> l'odeur de cadavres en
- 10 décomposition.
- 11 Vous avez vu tout cela.
- 12 Mais pourquoi n'avez-vous rien fait pour arrêter cela?
- 13 Me KOPPE:
- 14 Monsieur le Président, c'était un excellent résumé, mais je n'ai
- 15 jamais entendu le témoin dire que les gens mouraient à cause des
- 16 conditions <de travail à l'aéroport>.
- 17 Il a parlé de cris, sur un site situé à trois kilomètres de
- 18 l'aéroport, près de <la maison de> l'unité des transports, mais
- 19 il n'a pas été du tout établi qu'il y avait un lien entre ces
- 20 cris et les gens qui travaillaient sur le terrain d'aviation.
- 21 C'était peut-être des gens qui vivaient dans la zone Ouest, du
- 22 secteur 31. <Cette partie du> résumé ne reflète donc pas à nos
- 23 yeux ce qu'a dit le témoin ce matin.
- 24 [14.00.32]
- 25 M. SMITH:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

69

- 1 Madame et Messieurs les juges, comme vous vous en souvenez, j'ai
- 2 lu un résumé ou un passage de la déposition du témoin, passage
- 3 dans lequel il a dit exactement cela. Il a dit que les gens se
- 4 suicidaient, qu'ils mouraient en raison des conditions imposées,
- 5 qu'ils travaillaient trop.
- 6 Il était d'accord.
- 7 Je viens de le lui représenter.
- 8 Il a dit qu'il y avait des exécutions à trois kilomètres du site
- 9 de l'aéroport, près de l'unité des transports <rattachée à
- 10 l'aéroport>. Donc, je pense avoir bien résumé les choses. C'est
- 11 ce qu'il a dit au cours de son entretien.
- 12 Q. Bien. Nous avons perdu un peu notre élan.
- 13 Mais pourriez-vous nous dire pourquoi vous n'avez rien fait? Vous
- 14 avez entendu, vous avez vu ces exécutions, ces arrestations,
- 15 fréquemment, pourquoi n'avez-vous rien fait?
- 16 [14.01.55]
- 17 M. CHAN MORN:
- 18 R. Mais comment vouliez-vous que j'arrête cela?
- 19 Moi-même, je ne pouvais <rien faire pour me protéger. Il n'y
- 20 avait rien que je puisse faire. Moi aussi, j'attendais que mon
- 21 heure vienne. > Tout le monde avait peur, tout le monde était
- 22 terrifié. <La situation sous ce> régime <> n'était pas comme
- 23 <celle> d'aujourd'hui.
- 24 Aujourd'hui, on peut parler, on peut <s'écouter>. À cette
- 25 époque-là, <s'il nous arrivait de leur parler et que nous ne leur

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 plaisions pas, on pouvait alors facilement se faire accuser>
- 2 d'être des ennemis. Si nous étions taxés d'ennemis, <n'importe
- 3 lequel des ennemis, nous étions immédiatement> arrêtés.
- 4 <Et peu importe si cette personne était encore un petit garçon ou
- 5 un adulte, il suffisait qu'elle déplaise par ses paroles pour se
- 6 faire arrêter.>
- 7 Je n'ai commis aucune erreur à l'époque. <J'ai juste dit que si
- 8 je transportais> du riz pour l'ennemi, <cela pouvait alors faire
- 9 de moi un ennemi>. Et, à cause de cette <simple phrase que j'ai
- 10 dite>, j'ai été <aussitôt arrêté et envoyé en détention pour
- 11 exécution. Personne ne pouvait empêcher que cela se produise. Et
- 12 peu importe qui vous étiez alors, on ne pouvait rien faire, rien
- 13 empêcher>.
- 14 Q. Donc, ce que vous dites, c'est que, si vous aviez dit à Lvey
- ou au commandant Met, à propos... si vous aviez parlé à propos de
- 16 ces arrestations, de ces morts, vous auriez été accusé d'être un
- 17 ennemi, si vous aviez soulevé ce problème avec eux?
- 18 [14.03.52]
- 19 R. Moi-même, lorsque <j'ai demandé de l'aide auprès de> cinq
- 20 personnes de la division que je connaissais, <aucune d'entre
- 21 elles n'a osé me sortir de là, à l'exception de Met. L'ami qui
- 22 m'a aidé à m'échapper m'a expliqué comment approcher les cinq
- 23 hommes. En fait, je leur ai dit que je voulais voir Frère Met
- 24 avant de mourir. Alors, on m'a emmené voir Met. Et, sur ces cinq
- 25 personnes, c'est Met qui a accepté de m'aider pour que je puisse

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

71

- 1 survivre à ce régime.>
- 2 M. SMITH:
- 3 Merci.
- 4 J'en ai terminé.
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Je vous remercie.
- 7 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats pour les
- 8 parties civiles afin qu'ils interrogent ce témoin.
- 9 Vous avez la parole.
- 10 Me GUIRAUD:
- 11 Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.
- 12 Je cède la parole à ma consœur Ty Srinna.
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Oui. Allez-y, je vous en prie.
- 15 [14.04.54]
- 16 INTERROGATOIRE
- 17 PAR Me TY SRINNA:
- 18 Merci, Monsieur le Président.
- 19 Bonjour, Madame et Messieurs les juges. Bonjour à tous ceux qui
- 20 sont présents dans le prétoire.
- 21 Monsieur le témoin, bonjour. Je suis Ty Srinna, et je suis
- 22 avocate pour les parties civiles. J'ai quelques questions à vous
- 23 poser.
- 24 Q. J'aurais besoin de clarifications au sujet des événements qui
- ont eu lieu à l'aéroport de Kampong Chhnang, sur le chantier.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

72

- 1 Ma première question est la suivante: quand a commencé le projet
- 2 de l'aéroport de Kampong Chhnang et quand s'est-il terminé, si
- 3 vous vous en souvenez?
- 4 M. CHAN MORN:
- 5 R. Je ne m'en souviens pas.
- 6 Beaucoup d'années se sont écoulées depuis, je ne me souviens pas
- 7 de la date exacte de commencement du projet <et de sa fin>.
- 8 Et, même si j'ai été transféré ailleurs, il me semble que le
- 9 projet s'est terminé lors de <l'avancée> des troupes
- 10 vietnamiennes.
- 11 [14.06.15]
- 12 Q. Et, lorsque vous avez commencé votre travail au chantier de
- 13 l'aéroport de Kampong Chhnang, y a-t-il eu une annonce? A-t-on
- 14 annoncé que le projet durerait une année ou deux? Est-ce que
- 15 c'est ce qui a été dit au début du projet?
- 16 R. Non, il n'y a pas eu de telle annonce. On m'a dit qu'il
- 17 fallait que je conduise les gens au <site>. Aucune "telle"
- 18 annonce <n'a été faite>. Le travail se poursuivait, était en
- 19 cours, lorsque moi j'y travaillais.
- 20 Q. Saviez-vous à l'époque qui avait eu l'idée de bâtir
- 21 l'aéroport? Ou quelqu'un, <comme votre supérieur Lvey,> vous
- 22 a-t-il rapporté qui avait eu l'idée de bâtir cet aéroport à
- 23 Kampong Chhnang et à quoi cet aéroport allait servir?
- 24 R. J'ai entendu Met dire que l'aéroport allait être un aéroport
- 25 militaire, c'est-à-dire <> pour les <opérations des> forces

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 aériennes, pour les troupes parachutistes.
- 2 Q. J'aimerais à présent vous poser des questions sur la chaîne de
- 3 commandement sur le chantier de Kampong Chhnang. Puisque vous
- 4 étiez là-bas depuis le début du projet, peut-être êtes-vous
- 5 familier avec la chaîne de commandement et également peut-être
- 6 connaissez-vous les travailleurs là-bas? Pourriez-vous dire à la
- 7 Chambre combien il y avait d'ouvriers sur le site de travail et
- 8 quelle était la chaîne de commandement? À quoi ressemblait cette
- 9 chaîne de commandement?
- 10 [14.08.42]
- 11 R. Au début, il y avait Song et Yeng, et Lvey ainsi qu'une
- 12 poignée d'autres personnes qui étaient aux postes de dirigeants.
- 13 Et moi j'étais là <pour les conduire à cet endroit>. Ensuite,
- 14 nous avons accueilli des conseillers techniques chinois. <Nous
- 15 faisions partie du> premier groupe <arrivé sur le chantier.
- 16 Ensuite, j'ai conduit les Chinois aux alentours pour effectuer
- 17 l'étude de terrain et les mesures.>
- 18 Q. <> Lvey, Song et Met avaient-ils des rôles ou des fonctions
- 19 clairs, distincts sur le site?
- 20 R. <C'était Met qui assignait les> tâches <aux autres> cadres,
- 21 par exemple ceux qui devaient arpenter le terrain, ceux qui
- 22 devaient couper les arbres ou ceux qui devaient déraciner les
- 23 <palmiers>, ou encore ceux qui devaient <casser> la roche. Des
- 24 tâches ont donc été attribuées aux différentes unités. Une fois
- 25 que ces attributions ont été faites, les unités <affectaient à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

74

- 1 leurs membres les tâches qui leur incombaient>.
- 2 Moi-même, je devais conduire des gens pour mesurer le terrain, et
- 3 je devais accompagner la délégation chinoise. Je n'avais pas
- 4 d'autres tâches spécifiques que celles-là.
- 5 [14.10.38]
- 6 Q. J'aimerais à présent vous poser des questions sur les
- 7 conditions de travail sur le chantier de construction de
- 8 l'aéroport.
- 9 Lorsque l'on a amené des soldats de deux divisions, comme vous
- 10 nous l'avez raconté ce matin, pour qu'ils viennent travailler sur
- 11 le site de l'aéroport, comment étaient les conditions de vie et
- 12 les conditions de travail?
- 13 Par exemple, y avait-il des abris adéquats qui étaient fournis?
- 14 R. Non. Cela dépendait <de leurs> unités <respectives>. Chaque
- 15 unité devait construire son propre abri <et c'étaient des abris
- 16 de fortune>. Chaque unité était donc responsable de bâtir son
- 17 propre dortoir <et des cuisines> pour ses ouvriers.
- 18 Q. Restaient-ils jour et nuit sur le site de travail tandis
- 19 qu'ils travaillaient là-bas où retournaient ou rentraient-ils
- 20 quelque part?
- 21 R. À cette époque, il n'y avait pas de maisons pour ces ouvriers
- 22 ou ces travailleurs, ils restaient avec leur unité.
- 23 Par exemple, une unité <> de 50 travailleurs restait dans "leur"
- 24 groupe... ou un groupe de 10 restait ensemble, dans son propre
- 25 groupe. Il en allait de même pour les unités de 100 personnes.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

75

- 1 Par exemple, ceux à qui l'on demandait de <casser> la roche, ils
- 2 devaient rester sur le site où la roche était <cassée >. De même
- 3 pour ceux qui s'occupaient <d'installer> les câbles <et poteaux>
- 4 électriques, <ils> restaient avec <leurs unités respectives>. Il
- 5 n'y avait pas de <maisons pour eux car ces travailleurs étaient
- 6 de jeunes célibataires>, il n'y avait pas <d'épouses ni>
- 7 d'enfants qui les accompagnaient sur le site de travail.
- 8 [14.13.06]
- 9 Q. Vous avez parlé d'une unité chargée <> de briser la roche,
- 10 vous en avez déjà parlé ce matin. Il y avait également une autre
- 11 section chargée de creuser la terre ou de nettoyer, défricher et
- 12 déraciner les arbres. Quelle était la section qui s'occupait du
- 13 labeur le plus dur sur le site?
- 14 R. C'était l'unité chargée de briser <> la roche, <le groupe des
- 15 femmes> et <> également un autre groupe chargé <d'extirper> les
- 16 racines de <toutes sortes> d'arbres, y compris des palmiers. Il
- 17 fallait trouver les racines et nettoyer le terrain. Il <> fallait
- 18 que rien ne reste sur le terrain, <pas le moindre petit bout de
- 19 racine.> C'était <> la tâche la plus difficile <avec celles
- 20 attribuées au groupe des> femmes <et à l'unité chargée de briser
- 21 la roche>.
- 22 En revanche, en ce qui concerne ceux qui devaient <transporter la
- 23 terre par camions, ce n'était pas la partie la plus difficile.
- 24 <Ils n'avaient, eux, qu'à conduire les camions.>
- 25 O. Donc, l'unité qui perçait les rochers et <l'unité des femmes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 connaissaient> les conditions <de travail> les plus difficiles.
- 2 Et qui assignait-on à ce travail? Était-ce des travailleurs
- 3 ordinaires ou alors considérait-on que c'était des personnes qui
- 4 avaient commis une <faute> ou un délit, qu'il s'agisse d'un crime
- 5 grave ou d'un crime mineur, <ou encore était-ce seulement ceux
- 6 qui avaient admis avoir commis une faute>?
- 7 [14.15.08]
- 8 R. C'était la force de travail générale. L'unité elle-même
- 9 assignait <à> son personnel <> plusieurs tâches. À cette
- 10 époque-là, tout le monde avait peur de tout le monde. Et chacun
- 11 s'occupait de ses propres affaires. Il en allait de même pour
- 12 ceux qui travaillaient aux autres sections, et pas seulement pour
- 13 l'unité chargée de casser la roche ou l'unité des femmes.
- 14 Tout le monde avait tellement peur qu'un jour, le jour <de notre
- 15 mort, arrive>, et <tous> les membres de <chaque> unité
- 16 <ressentaient la même chose. Tout le monde sur le chantier de
- 17 construction faisait face aux mêmes conditions.>
- 18 Q. D'après votre expérience, lorsque vous travailliez là-bas,
- 19 avez-vous jamais vu un ouvrier s'écrouler ou mourir d'excès de
- 20 travail ou de tout autre incident dû au travail? Ou y avait-il
- 21 des blessés? <> <Ou y a-t-il eu d'autres incidents de travail
- 22 survenus à une plus grande échelle que ceux que je viens de
- 23 mentionner?>
- 24 R. Pour les deux unités que j'ai déjà mentionnées, c'était les
- 25 conditions les plus terribles. On nous donnait de la soupe de riz

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 claire, et <ils devaient> endurer <de dures> conditions de
- 2 travail, surtout les femmes.
- 3 Comme vous pouvez vous l'imaginer, il était extrêmement difficile
- 4 <pour une femme de travailler avec les bûcherons pour localiser
- 5 les racines de palmiers. Contrairement à un arbre ordinaire, le
- 6 palmier possède une multitude de racines. Et les membres de
- 7 l'unité chargée de faire exploser la roche enduraient les mêmes
- 8 conditions. Il n'y avait pas besoin d'avoir commis une faute pour
- 9 être affecté à ce travail.>
- 10 <Même s'il s'agissait de bonnes personnes, tous les membres de
- 11 l'unité se méfiaient les uns des autres. Cependant, ils
- 12 affichaient une certaine sympathie mutuelle lorsqu'ils évoquaient
- 13 leur incertitude face à l'avenir. > C'était une situation très
- 14 difficile pour eux.
- 15 Bien sûr, il y a eu des incidents liés au travail, il y en avait
- 16 tous les jours. Certaines personnes ont été blessées à cause de
- 17 la surcharge de travail, de l'épuisement, ou encore de la
- 18 malnutrition.
- 19 Ceux qui travaillaient dans l'unité qui devait percer les roches
- 20 étaient victimes parfois de morceaux de roche qui leur tombaient
- 21 dessus <et ils pouvaient en mourir>.
- 22 Et, <parfois, notamment dans le cas> des femmes <exténuées par le
- 23 travail, elles tombaient et>, parfois, elles étaient écrasées par
- 24 des rouleaux compresseurs sur le site.
- 25 Donc, <toutes les semaines>, il y avait <deux ou trois> accidents

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

78

- 1 sur le site.
- 2 [14.18.18]
- 3 Q. D'après ce que vous venez de décrire, en termes d'accidents
- 4 dus au travail, pourriez-vous confirmer si ce type d'accidents ou
- 5 d'incidents avait lieu tous les jours ou tous les deux jours?
- 6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 7 Il n'y a pas eu de réponse du témoin.
- 8 Me TY SRINNA:
- 9 Q. Est-ce que ce type d'accident avait lieu <là où> vous
- 10 travailliez <ou bien> tous les gens qui travaillaient sur le site
- 11 avaient-ils connaissance de ce type d'accident?
- 12 M. CHAN MORN:
- 13 R. Tout ce que je peux dire, c'est que si nous étions assis
- 14 ensemble dans un groupe de trois, alors, nous étions les trois
- 15 seuls à savoir ce qu'il s'était passé. <Si l'un de nous trois se
- 16 retrouvait blessé, on appelait l'ambulance et l'ambulance venait
- 17 chercher la personne. Donc, seules les personnes présentes sur le
- 18 lieu où cela était arrivé étaient au courant de l'accident. Et on
- 19 n'en parlait que si on nous demandait pourquoi untel ou untel
- 20 était absent. On n'allait pas prévenir les gens sur le chantier
- 21 que telle ou telle personne avait été blessée ou tuée.>
- 22 <>
- 23 [14.19.36]
- Q. Quelqu'un est-il mort sur le chantier?
- 25 R. Oui, des gens mouraient... dans leurs unités, particulièrement

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

79

- 1 ceux qui travaillaient dans l'unité chargée de briser la roche.
- 2 <Comme ils étaient épuisés, ils arrivaient à peine à courir pour
- 3 se mettre à l'abri> lorsqu'un roc leur tombait dessus. <Certains
- 4 ont reçu une pluie de roches et sont morts sur le site. Et leur
- 5 corps ont été ensuite emmenés> par véhicule.
- 6 Q. Dans ce cas ou dans ces circonstances, lors d'un décès dû au
- 7 travail, comme par exemple être écrasé sous un rocher, est-ce que
- 8 le superviseur sur le terrain était au courant de ce qu'il se
- 9 passait et des mesures étaient-elles prises pour éviter que
- 10 <cela> ne se reproduise? <>
- 11 Y avait-il une compensation versée de la part de l'administration
- 12 du site pour ceux qui étaient morts?
- 13 R. Pendant le régime, au diable les compensations!
- 14 Si vous mouriez, cela voulait tout simplement dire que vous étiez
- 15 mort. Il n'y avait aucune compensation.
- 16 Et, à l'époque, l'équipement et le matériel étaient bien plus
- 17 importants que les vies humaines. Si, par exemple, une voiture
- 18 faisait un écart et sortait de la route, alors, le <chauffeur>
- 19 était <sermonné et> accusé d'avoir retardé le travail <et
- 20 endommagé le matériel>, peu importe les blessures qu'avaient
- 21 subies les passagers dans ce véhicule. Donc, <le travail et> les
- 22 outils étaient beaucoup plus importants que les vies humaines.
- 23 [14.21.38]
- 24 Q. Vous avez dit ce matin que, sur le site du travail, on
- 25 demandait à des femmes de travailler. Est-ce que ces femmes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 étaient elles aussi des soldats ou étaient-elles des civiles?
- 2 R. Tous les travailleurs sur le site étaient des soldats. Il n'y
- 3 avait pas de civils.
- 4 Q. Ce matin, vous avez également dit dans vos réponses à
- 5 l'Accusation que des travailleurs se suicidaient. Vous avez
- 6 également dit dans votre procès-verbal d'audition, dans le
- 7 document E3/5278 ERN en khmer: 00287528, 29; en anglais:
- 8 00292824; et, en français: 00355865 à 66... le co-procureur vous a
- 9 lu une citation dans laquelle il est question de gens qui se
- 10 suicidaient en se jetant sous les rouleaux compresseurs et <> la
- 11 plupart étaient des femmes.
- 12 Savez-vous pourquoi ces femmes se suicidaient en se lançant
- 13 au-dessous des rouleaux?
- 14 R. C'était à cause de la famine, <de la maladie> et de la
- 15 fatigue. Elles devaient travailler quand bien même elles étaient
- 16 malades, et donc il n'y avait aucun espoir auquel elles pouvaient
- 17 se raccrocher. Le groupe des femmes travaillait près <> de
- 18 l'exploitation des engins lourds, c'est-à-dire les rouleaux
- 19 compresseurs, les bulldozers, <excavatrices>, et cetera,
- 20 <puisqu'on> leur demandait de nettoyer le terrain en déracinant
- 21 et en enlevant toutes les racines <de palmiers, > tous types de
- 22 racines. <L'endroit était couvert de palmiers, il ne devait pas y
- 23 avoir plus de quelques mètres entre chaque arbre. > Elles devaient
- 24 nettoyer proprement, minutieusement. <Elles devaient creuser à
- 25 environ un mètre de profondeur, parfois jusqu'à deux mètres, pour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

81

- 1 déloger les racines. Ces femmes suivaient donc les engins lourds
- 2 et rouleaux compresseurs pour extirper les racines dans leur
- 3 sillage.>
- 4 C'est donc <par> désespoir, <à cause> de la surcharge de travail
- 5 et de la famine qu'elles se jetaient <parfois sur le sol> sous
- 6 les rouleaux <pour se faire écraser>.
- 7 [14.24.54]
- 8 Q. Les superviseurs étaient-ils au courant de ce type
- 9 d'incidents?
- 10 R. Bien sûr qu'ils étaient au courant, mais personne n'en
- 11 parlait. Si vous mouriez, eh bien, vous étiez mort. Personne ne
- 12 pouvait vous aider. <> C'est tout. Voilà ce qu'il se passait.
- 13 Q. Des mesures ont-elles été prises pour éviter le désespoir des
- 14 travailleurs? Par exemple, en termes de nourriture, est-ce que le
- 15 problème de la nourriture a été résolu?
- 16 Comme vous l'avez dit, le chantier de construction de l'aéroport
- 17 à Kampong Chhnang était un projet très important du point de vue
- 18 <du Parti>. La question alimentaire a-t-elle été résolue <pour
- 19 les ouvriers>?
- 20 R. Il y avait des solutions pour le problème de la nourriture.
- 21 Parfois, lorsqu'il y avait suffisamment de riz à <cuire>, alors,
- 22 la bouillie de riz que nous mangions était épaisse. Et il y avait
- 23 également du poisson qui était amené <du grand lac>, mais ce
- 24 n'était pas <> abondant. Il est assez difficile pour moi de
- 25 décrire la situation alimentaire de l'époque.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

82

- 1 [14.26.43]
- 2 Q. Dans le même document, le procès-verbal d'audition, vous dites
- 3 que les personnes qui venaient procéder aux arrestations venaient
- 4 de l'extérieur du chantier, du site. Les co-procureurs vous ont
- 5 posé cette question, mais j'ai mal compris votre réponse.
- 6 Pourriez-vous répéter à nouveau pourquoi on autorisait des gens
- 7 étrangers au chantier à pénétrer sur le site et arrêter des
- 8 travailleurs? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?
- 9 R. Je crois que c'est une décision qui était prise par la chaîne
- 10 de commandement du chef de bureau jusqu'au chef d'unité. <Le plus
- 11 puissant de tous était le chef de bureau parce qu'il avait accès
- 12 à la communication> par radio, <moyen par lequel il pouvait faire
- 13 des rapports. Le chef de bureau était en fait bien plus puissant
- 14 que ne l'était l'échelon de la division. Il était même plus
- 15 puissant que ses propres supérieurs>.
- 16 D'après ce que j'ai compris, l'autorité du chef du bureau avait
- 17 plus de poids que celle de la division. <Il pouvait faire tuer
- 18 qui il voulait.> Bien sûr, la communication était maintenue par
- 19 cette chaîne <de commandement via la> radio. <La tâche d'un
- 20 messager comme moi était d'accompagner ici et là des gens. > À
- 21 l'époque, si <nous disions> un mot <de travers, nous étions>
- 22 taxés d'ennemi.
- 23 Me TY SRINNA:
- 24 J'en ai terminé.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

83

- 1 Vous avez la parole, co-avocate pour les parties civiles.
- 2 [14.28.46]
- 3 INTERROGATOIRE
- 4 PAR Me GUIRAUD:
- 5 Merci, Monsieur le Président.
- 6 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Marie Guiraud. Je suis
- 7 avocate des parties civiles et j'ai quelques très courtes
- 8 questions à vous poser vu le temps qu'il me reste.
- 9 Q. Je vais simplement vous demander de préciser certaines choses
- 10 que je n'ai pas bien comprises dans votre témoignage notamment de
- 11 ce matin.
- 12 Et je voudrais revenir à ce que vous nous avez dit ce matin sur
- 13 l'endroit où vous dormiez quand vous êtes arrivé sur le chantier.
- 14 Vous avez parlé de la caserne Chan Sari que vous avez également
- 15 appelée "maison aux cinq étages", et vous nous avez expliqué ce
- 16 matin que vous, avec les techniciens chinois et les travailleurs,
- dormiez dans cette maison, et que "les nouveaux venus" et
- 18 j'utilise ici l'expression que j'ai entendue dans la traduction
- 19 française -, "les nouveaux venus" étaient allés dormir sur le
- 20 chantier.
- 21 Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez déclaré ce matin?
- 22 Et, si oui, pouvez-vous expliquer la différence entre les
- 23 travailleurs qui dormaient dans la maison aux cinq étages et les
- 24 soldats travailleurs nouveaux venus qui allaient dormir sur le
- 25 chantier?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

84

- 1 [14.30.32]
- 2 M. CHAN MORN:
- 3 R. <C'était la différence entre ceux qui étaient arrivés en
- 4 premier et ceux qui étaient arrivés plus tard. Ces derniers
- 5 étaient transférés directement sur le chantier. Ils étaient
- 6 répartis entre diverses unités, notamment celle chargée de
- 7 l'explosion de la roche, celle chargée de couper les arbres,
- 8 celle qui assurait l'approvisionnement en eau et celle qui
- 9 assurait la fourniture en électricité.
- 10 Pour ce qui est des gens comme moi, arrivés sur le chantier au
- 11 tout début, nous sommes restés avec les ingénieurs chinois que
- 12 nous devions conduire à différentes sections ou unités telles que
- 13 l'unité d'approvisionnement en eau ou en électricité. Ceux qui
- 14 sont arrivés plus tard et ont rejoint les unités telles que celle
- 15 chargée de l'installation des poteaux électriques, des
- 16 canalisations, et cetera, ont été envoyés directement sur le site
- 17 de construction de l'aéroport. Ils> ne venaient pas dormir dans
- 18 la caserne de Chan Sari.
- 19 Q. Je vous remercie.
- 20 Vous avez expliqué tout à l'heure que les soldats qui arrivaient
- 21 en général par groupes étaient regroupés et chargés de construire
- 22 eux-mêmes l'endroit où ils allaient dormir.
- 23 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition? Et est-ce que ces
- 24 endroits étaient systématiquement à l'intérieur du site de
- 25 l'aéroport ou parfois pouvaient-ils être à l'extérieur du site?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

85

- 1 [14.32.32]
- 2 R. Les personnes qui devaient construire les <pistes> dormaient
- 3 sur leur chantier. Quant à celles qui transportaient des rochers,
- 4 des cailloux, elles restaient également sur leur chantier <tandis
- 5 que celles qui devaient transporter du sable> dormaient au sein
- 6 de dortoirs <situés à Baribour. Donc, là où on travaillait et
- 7 dormait, cela dépendait du domaine de responsabilité de chacun.>
- 8 Q. Avez-vous été amené à visiter ces dortoirs? Et, si oui,
- 9 pouvez-vous nous dire la façon dont ils se présentaient? Est-ce
- 10 qu'ils étaient très différents d'une unité à l'autre ou est-ce
- 11 qu'ils étaient en général construits et réalisés de la même
- 12 manière?
- 13 R. <Pendant le régime, on ne construisait que des salles où les
- 14 ouvriers pouvaient installer leur hamac. Dans d'autres cas, on
- 15 utilisait de jeunes arbustes comme planchers pour dormir dessus.
- 16 La plupart des travailleurs possédaient un hamac et ils les
- 17 suspendaient les uns à côté des autres. Il s'agissait de longues
- 18 salles, et les cuisines étaient attenantes. Il n'existait alors
- 19 pas de véritables endroits où dormir comme il y en a
- 20 aujourd'hui.> Les ouvriers avaient l'habitude de dormir dans des
- 21 hamacs en tissu <kaki>.
- 22 [14.34.27]
- 23 Q. Je vous remercie.
- 24 Vous nous avez indiqué tout à l'heure que tous les travailleurs
- 25 sur le chantier étaient des soldats. Est-ce que toutes ces

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

86

- 1 personnes portaient leur uniforme ou portaient-elles d'autres
- 2 vêtements?
- 3 R. <Sous le régime, nous n'avions pas d'autres vêtements.> Nous
- 4 avions deux tenues <chacun>. <Si un de nos uniformes militaires
- 5 prenait l'eau, on portait alors celui de rechange. Mais, s'il
- 6 pleuvait et que nos deux tenues se retrouvaient mouillées, nous
- 7 n'avions rien d'autre à nous mettre. Nous devions alors essayer
- 8 de les sécher au-dessus d'un feu pour avoir quelque chose à
- 9 porter.>
- 10 Comme je l'ai dit, nous avions seulement deux tenues par
- 11 personne. <Ces uniformes étaient taillés dans un tissu
- 12 résistant.>
- 13 Q. S'agissait-il de tenues militaires ou était-ce des vêtements
- 14 pour les civils, autres que des uniformes?
- 15 R. Oui, d'uniforme militaire. Il ne s'agissait pas de vêtements
- 16 civils, <nous n'avions que des> uniformes militaires.
- 17 Q. Je vous remercie.
- 18 Je voudrais vous faire réagir à une de vos déclarations devant
- 19 les co-juges d'instruction concernant les personnes qui étaient
- 20 malades sur le chantier et dont vous avez parlé tant ce matin que
- 21 cet après-midi.
- 22 Je vais donc vous lire la question qui vous a été posée à
- 23 l'époque et la réponse que vous avez formulée, et je vous
- 24 demanderai des précisions sur les indications que vous aviez
- 25 données à l'époque aux enquêteurs.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

87

- 1 Je suis donc sur le document que nous avons cité depuis le début
- 2 de la journée, E3/5278 ERN en français: 0035586; en anglais:
- 3 00292824; en khmer: 00287529.
- 4 [14.36.51]
- 5 On vous a posé à l'époque, Monsieur le témoin, la question
- 6 suivante:
- 7 "Où emmenait-on les militaires ouvriers malades? Y avait-il
- 8 beaucoup de malades et quel genre de maladies y avait-il?"
- 9 Et vous avez répondu à l'époque et je vous cite:
- 10 "Les militaires ouvriers malades étaient transportés en voiture
- 11 pour se faire soigner à Kampong Chhnang. Chaque jour, il y avait
- 12 environ 15 malades. Et la plupart des maladies étaient la malaria
- 13 et l'épuisement du fait de la sous-alimentation. Il y avait
- 14 toujours des ambulances, en permanence, sur ce chantier."
- 15 Vous souvenez-vous de cette déclaration? Et, si oui, pouvez-vous
- 16 être un petit peu plus précis sur le type de maladies sur le
- 17 chantier et sur la présence des ambulances dont vous avez parlé?
- 18 [14.38.03]
- 19 R. La plupart d'entre eux souffraient du paludisme. Par exemple,
- 20 <c'était le cas de mon groupe, qui avait été assigné à couper les
- 21 arbres en pleine jungle, au-delà de la région de Krang Skear
- 22 (phon.), jusque dans les régions de Ta Sal et Thma Bang, soit
- 23 près des zones de Aleak Cheung (phon.) et de Thma Bang qui
- 24 étaient infestées de sangsues. Nous devions ramener ceux qui
- 25 avaient contracté dans ces zones le paludisme jusqu'au chantier,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

88

- 1 et, de là, les ambulances venaient les récupérer pour les emmener
- 2 à l'hôpital du chef-lieu de la province de Kampong Chhnang,
- 3 lequel était considéré comme l'hôpital de zone.>
- 4 < Quiconque se sentait malade au retour de la jungle était emmené
- 5 par ambulance à l'hôpital.> La plupart d'entre nous avons attrapé
- 6 le paludisme, <surtout> les gens de la zone Est, <qui n'étaient
- 7 pas habitués à vivre et travailler dans la jungle. Il y avait
- 8 beaucoup de cas de paludisme.>
- 9 Q. Je vous remercie.
- 10 Vous indiquez que certains des soldats travailleurs étaient
- 11 envoyés à l'hôpital quand ils étaient malades. Avez-vous, à
- 12 l'époque, vu revenir certains de ces travailleurs sur le
- 13 chantier? Une fois qu'ils partaient à l'hôpital, vous est-il
- 14 arrivé de les voir revenir pour à nouveau travailler sur le
- 15 chantier?
- 16 [14.39.42]
- 17 R. Oui. Les personnes qui <s'étaient rétablies> étaient renvoyées
- 18 sur le chantier. Elles n'avaient pas le droit de rester longtemps
- 19 à l'hôpital. Elles étaient renvoyées <à leurs unités ou groupes
- 20 respectifs> sur le chantier dès qu'elles <se sentaient mieux.
- 21 Ceux qui revenaient n'étaient cependant pas complètement rétablis
- 22 et certains d'entre eux étaient encore pris de fièvres. À cette
- 23 époque, > beaucoup attrapaient le paludisme.
- 24 Q. Je vous remercie.
- 25 Et les soldats travailleurs sur le site de l'aéroport étaient-ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 surveillés d'une quelconque manière?
- 2 R. Il y avait des groupes <policiers dont le travail était de se
- 3 promener autour et d'observer toutes les unités au travail. Ils
- 4 relevaient> du Centre, mais je ne sais pas exactement d'où <ils
- 5 venaient. Parfois, ils arrivaient le matin en camion là où mon
- 6 groupe travaillait, ils étaient envoyés pour nous surveiller. Ils
- 7 restaient> à bord <du> véhicule, ils nous surveillaient depuis ce
- 8 véhicule. Je ne savais pas qui ils étaient à l'époque, mais j'ai
- 9 entendu <qu'on parlait d'eux en les nommant "les policiers">.
- 10 [14.41.35]
- 11 Q. Je vous remercie.
- 12 En plus de ces patrouilles en voiture, y avait-il une quelconque
- 13 surveillance de la part de militaires à pied qui se... qui
- 14 marchaient sur le site de l'aéroport?
- 15 R. Ces <policiers patrouillaient> le matin <et n'effectuaient
- 16 qu'une courte patrouille l'après-midi. Les travailleurs
- 17 s'exécutaient au sein de leurs unités respectives. Ces policiers
- 18 effectuaient une petite ronde avant d'aller rejoindre leur
- 19 bureau>.
- 20 Q. Quand vous alliez dans la forêt avec les hommes dont vous
- 21 aviez la responsabilité, "les hommes de l'Est", comme vous les
- 22 avez appelés, ces hommes étaient-ils surveillés et étiez-vous en
- 23 charge de surveiller ces hommes?
- 24 R. Les gens de la zone Est <sont également venus mais je ne me
- 25 souviens plus de leurs noms d'autant que nombre d'entre eux sont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

90

- 1 morts. Nous, les> chauffeurs, <on nous a aussi demandé de>
- 2 surveiller les gens de la zone Est. <À leur arrivée, ces ouvriers
- 3 étaient répartis dans plusieurs groupes de travail avec un camion
- 4 pour chaque groupe. Ils cuisinaient et> dormaient <ensemble> dans
- 5 leurs propres <groupes de travail. Nous ne parlions pas beaucoup.
- 6 Mais, quand on abattait les arbres, j'allais les voir et je
- 7 discutais avec eux, je leur demandais d'où ils venaient. La
- 8 conversation n'allait pas plus loin, je ne leur demandais pas
- 9 précisément comment ils avaient échoué ici.>
- 10 Comme je l'ai déjà dit, nous <n'osions guère> discuter <sous ce
- 11 régime parce qu'il pouvait y avoir des espions parmi nous.>
- 12 [14.44.19]
- 13 Q. Quand vous dites que beaucoup de personnes de la zone Est sont
- 14 décédées, est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précis?
- 15 Est-ce qu'ils sont décédés pendant la période où vous étiez
- 16 chargé de les surveiller? Et, si oui, comment le saviez-vous à
- 17 l'époque?
- 18 R. C'était plus tard, après <être revenus de leur travail, à
- 19 savoir abattre> des arbres. Ces gens <venus de la zone Est, on
- 20 leur a demandé plus tard de venir> travailler sur le chantier de
- 21 l'aéroport, et beaucoup d'entre eux <vont trouver la mort sur ce
- 22 chantier>. Lorsqu'ils ont été envoyés abattre des arbres, ils
- 23 n'ont pas été très nombreux à mourir, mais j'ai pu constater
- 24 <que, de temps à autre,> une personne <> disparaissait. <>
- 25 < Je parle ici de ceux qui occupaient des responsabilités au sein

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

91

- 1 des groupes de travail, et qui disparaissaient chaque mois, les
- 2 uns après les autres. Même si on m'a ensuite envoyé travailler
- 3 ailleurs, j'ai appris que nombre d'entre eux étaient morts alors
- 4 qu'ils retournaient travailler à l'aéroport. Au cours de notre
- 5 fuite, en 1979, beaucoup de mes collèques m'ont dit qu'ils
- 6 avaient été nombreux à mourir en travaillant à ce chantier.>
- 7 Q. Une fois que le travail de coupe de bois a été terminé par les
- 8 travailleurs soldats de l'Est, savez-vous à quelle tâche ont-ils
- 9 été affectés?
- 10 R. Ils sont revenus travailler sur le chantier du terrain
- 11 d'aviation. Certains transportaient du sable, d'autres posaient
- 12 les fondations <de ce qui serait la piste>, d'autres encore
- 13 devaient construire des barrières, des clôtures, une fois qu'ils
- 14 en avaient fini avec la coupe des arbres. Lorsqu'ils sont revenus
- 15 sur le chantier, je n'étais <plus> à leurs côtés. <>
- 16 Q. Lorsque vous les supervisiez à l'époque, quand ils coupaient
- 17 du bois, étiez-vous vous-même armé, puisque vous dites que, en
- 18 tant que chauffeur, il vous arrivait de fait de surveiller ces
- 19 travailleurs?
- 20 [14.46.59]
- 21 R. Oui. Il y avait un fusil à bord de chaque <camion>. Nous
- 22 avions donc un fusil par véhicule. Ce fusil nous était remis
- 23 <pour que nous puissions tuer des animaux sauvages pour les
- 24 manger. On allait chasser dans la jungle.> Mais nous n'avons
- 25 jamais utilisé cette arme pour tuer qui que ce soit parmi les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

92

- 1 travailleurs. C'est lorsque nous partions chasser le gibier que
- 2 l'on l'utilisait. <La nuit, les gens de la zone Est, accompagnés
- 3 de mon équipe de la 502, allaient chasser. > Comme je l'ai déjà
- 4 dit, <> comme je connaissais bien la région, je dirigeais le
- 5 groupe, je le conduisais. Et il y avait un fusil par véhicule.
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 L'heure est venue de faire une petite pause. Nous reprendrons à
- 8 15h05.
- 9 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
- 10 pause et veillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire à
- 11 15h05.
- 12 Suspension de l'audience.
- 13 (Suspension de l'audience: 14h48)
- 14 (Reprise de l'audience: 15h05)
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 17 Avant que je ne donne la parole aux équipes de défense,
- 18 j'aimerais demander aux juges s'ils ont des questions à poser au
- 19 témoin.
- 20 Juge Lavergne, vous avez la parole.
- 21 INTERROGATOIRE
- 22 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:
- 23 Merci, Monsieur le Président.
- 24 Bonsoir, Monsieur le témoin.
- 25 Je vais vous poser quelques questions pour préciser certaines

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

93

- 1 réponses que vous avez données ce matin.
- 2 Q. Ce matin, vous avez indiqué que, après la victoire du 17
- 3 avril, vous êtes allé à Kampong Som pour chercher de l'aide
- 4 fournie par la Chine.
- 5 Est-ce que vous pourriez nous dire, nous repréciser, quand
- 6 exactement vous êtes allé à Kampong Som pour la première fois
- 7 chercher de l'aide?
- 8 [15.07.29]
- 9 M. CHAN MORN:
- 10 R. Je ne me souviens pas de la date.
- 11 Pour le premier voyage, nous étions 50 à nous "rendre" pour aller
- 12 chercher les équipements et les outils <déchargés du bateau>.
- 13 Pour l'essentiel, il s'agissait de véhicules qui <nous> avaient
- 14 été envoyés de la Chine.
- 15 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, si c'était
- 16 plusieurs mois après la victoire du 17 avril ou simplement
- 17 quelques semaines après ou juste un mois après? C'était... vous
- 18 pouvez donner une estimation de la durée entre le moment de la
- 19 victoire et le moment où vous êtes allé à Kampong Som?
- 20 R. C'était à peu près trois mois après la période du 17 avril 75.
- 21 C'était entre trois et quatre mois après cela. Je ne me souviens
- 22 pas exactement du mois ou du nombre exact de mois.
- 23 Q. Quand vous étiez à côté de Pochentong, vous avez vu des avions
- 24 chinois atterrir sur l'aéroport de Pochentong?
- 25 [15.09.16]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

94

- 1 R. Oui, j'ai vu des avions chinois atterrir à l'aéroport. Il y
- 2 avait un avion tous les deux ou trois jours qui atterrissait à
- 3 l'époque où j'étais là, mais je ne séjournais pas régulièrement à
- 4 l'aéroport, sur le site de l'aéroport. Mais, pendant la période
- 5 où j'y étais, <à l'aéroport de Pochentong, je voyais un avion>
- 6 chinois atterrir tous les quelques jours. <Mais je ne restais pas
- 7 posté à l'aéroport car je devais aussi effectuer des tâches à
- 8 l'extérieur de l'aéroport.>
- 9 Q. Est-ce qu'il y avait des avions provenant d'autres pays que la
- 10 Chine?
- 11 R. Non, il n'y avait pas d'autres avions, mis à part ceux de la
- 12 Chine.
- 13 Q. Les avions chinois transportaient-ils plutôt des passagers ou
- 14 est-ce qu'ils transportaient aussi du matériel?
- 15 R. C'était des avions-cargos, des avions de fret qui
- 16 transportaient <du> matériel. Et, lorsque l'avion repartait, il
- 17 emportait des soldats que l'on envoyait pour être formés en
- 18 Chine. À chaque fois, c'était un groupe de 50 ou de 60 soldats
- 19 qui étaient envoyés par avion en Chine pour être entraînés.
- 20 [15.11.05]
- 21 Q. Les passagers qui arrivaient avec les avions chinois, ils
- 22 étaient... c'était des conseillers chinois? C'était des
- 23 personnalités cambodgiennes qui revenaient au Cambodge? C'était
- 24 des étrangers? Est-ce que vous avez une idée de qui était
- 25 transporté par ces avions?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

95

- 1 R. J'ai vu des marchandises, j'ai vu de l'équipement apportés par
- 2 l'avion, et j'ai vu également des Chinois. Moi, je ne faisais pas
- 3 partie du cercle intérieur chargé d'accueillir par exemple les
- 4 passagers, donc je n'étais pas au courant de toute la situation
- 5 en ce qui concerne les passagers qui descendaient de l'avion.
- 6 Tout ce que je savais, c'est quels étaient l'équipement et les
- 7 outils qu'apportait l'avion, et j'ai également vu des Chinois.
- 8 <Nous appartenions à des sections différentes. Certains d'entre
- 9 nous travaillaient à l'intérieur, moi je travaillais à
- 10 l'extérieur.>
- 11 Q. Quand vous êtes allé à Kampong Som, vous avez dit ce matin
- 12 que, parmi le matériel, il y avait effectivement des camions, il
- 13 y avait du matériel aussi qui était destiné à creuser des canaux.
- 14 Et, me semble-t-il, vous avez dit: "Il y avait des paniers, il y
- 15 avait des houes".
- 16 Est-ce que vous confirmez cela? Est-ce qu'il y avait bien du
- 17 matériel qui était destiné à creuser des canaux?
- 18 [15.12.59]
- 19 R. Il y avait des houes, il y avait des paniers pour transporter
- 20 la terre, et, en ce qui concerne les engins, il y avait les
- 21 engins qui servaient à creuser des canaux, il y avait des
- 22 bulldozers <et des grues> également. Voilà le type d'engins
- 23 lourds qui servaient à la construction de canaux.
- 24 Ces machines étaient entreposées à l'aéroport avant d'être
- 25 distribuées, mais je ne savais pas à quelles ces

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

96

- 1 engins étaient destinés.
- 2 O. Mais ce matin, me semble-t-il, vous avez dit:
- 3 "Une partie du matériel était destinée au site de construction de
- 4 l'aéroport de Kampong Chhnang et une autre partie du matériel
- 5 était destinée à d'autres régions."
- 6 Est-ce que c'est bien le cas? Est-ce qu'il y avait, dans le
- 7 matériel qui arrivait, il y avait une partie qui était destinée à
- 8 l'aéroport et une partie pour d'autres régions?
- 9 R. Oui, en effet, c'était le cas.
- 10 On nous a dit que l'ensemble des machines et engins pour <la
- 11 construction de> l'aéroport était <séparé> de l'ensemble des
- 12 équipements <destinés à la construction de canaux. Cependant,
- 13 tous ces équipements et tout ce matériel arrivaient avec les
- 14 camions destinés au chantier de construction de l'aéroport. Tout
- 15 arrivait ensemble. > Cet ensemble d'équipement allait être envoyé
- 16 <pour être utilisé dans la construction de canaux dans d'autres
- 17 provinces ou zones>, mais j'ignorais tout des détails.
- 18 Et nous avons rapporté cet équipement dans un convoi de
- 19 véhicules. Il y avait toutes sortes d'outils et d'équipements. Il
- 20 y avait les houes, il y avait des paniers <et autres objets
- 21 utiles à> la construction <de routes> et de canaux, il y avait
- 22 également des scies automatiques pour couper le bois. Mais, comme
- 23 je l'ai dit un peu plus tôt, je ne savais pas à quelle cprovince
- 24 ou à quel district> ces équipements et outils ont par la suite
- 25 été distribués.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

97

- 1 [15.15.29]
- 2 Q. Est-ce que vous vous souvenez quand pour la première fois vous
- 3 avez amené du matériel sur le site de construction de l'aéroport
- 4 de Kampong Chhnang? Est-ce que ça a été tout de suite, dès les
- 5 premiers... dès la réception des premiers matériels, ou est-ce que
- 6 ça a été à un autre moment?
- 7 R. En ce qui concerne les camions, nous les conduisions. Nous les
- 8 avons conduits <jusqu'à> Phnom Penh.
- 9 Pour les autres engins comme, par exemple, les rouleaux
- 10 compresseurs, on les plaçait à bord du train. Et le train
- 11 quittait le port pour arriver à Tuek Phos, un district... <c'est un
- 12 endroit appelé Romeas, depuis lequel on conduisait ces engins en
- 13 empruntant une nouvelle route de Romeas au site de> construction
- 14 de l'aéroport.
- 15 < Pour ce qui est des camions, nous prenions un raccourci par
- 16 Oudong afin de regagner la route nationale 4 et de suivre ensuite
- 17 la route jusqu'au site de construction de> l'aéroport. Beaucoup
- 18 <de pièces> d'équipement <ont> été amenées pour être entreposées
- 19 dans l'entrepôt de l'aéroport aux alentours du mois de mai ou
- 20 juin, d'après mes souvenirs.
- 21 Q. Quand vous dites mai ou juin, c'est mai ou juin 1975,
- 22 c'est-à-dire juste après la victoire des Khmers rouges, ou c'est
- 23 mai-juin de l'année 1976?
- 24 R. C'est après la libération de Phnom Penh, en 1975<-76>. <Je
- 25 parle> des mois de 1975, <après la libération de Phnom Penh>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

98

- 1 Q. Donc, ce matériel a été conduit dès mai ou juin 1975 à des
- 2 entrepôts à proximité du site de construction de l'aéroport.
- 3 Est-ce que c'est bien ce que l'on doit comprendre?
- 4 [15.18.12]
- 5 R. Oui, c'est exact. Les machines, y compris celles qui servaient
- 6 à percer la roche, <ont été amenées à> la montagne <même>, et
- 7 nous utilisions des tissus pour recouvrir ces machines.
- 8 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire, si vous vous en souvenez,
- 9 quand vous avez été en contact pour la première fois avec des
- 10 conseillers chinois?
- 11 R. Le premier contact avec les Chinois que j'ai eu, c'est lorsque
- 12 je suis allé chercher l'équipement <lors du premier voyage que
- 13 j'ai effectué>. Je suis allé avec "lui", et j'ai attendu pour
- 14 recevoir l'équipement au port.
- 15 Mais je ne pourrais pas vous dire quelle était la date. Je ne
- 16 m'en souviens pas.
- 17 Et, lorsque je transportais l'équipement à l'aéroport, alors, ils
- 18 venaient dans le convoi. Il y avait déjà des Chinois sur le
- 19 terrain pour les accueillir <et pour vérifier si tout
- 20 l'équipement avait bien été apporté à l'aéroport>.
- 21 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner une idée du nombre de
- 22 conseillers chinois qui étaient présents à ce moment-là? Et
- 23 est-ce que ce nombre a changé dans le temps? Est-ce qu'il a été...
- 24 allé… est-ce qu'il a augmenté avec le temps ou est-ce qu'il s'est
- 25 réduit ou est-ce que ça a varié? Est-ce que vous pourriez nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

99

- 1 dire?
- 2 [15.20.24]
- 3 R. Au début, la première fois que j'ai vu les Chinois, j'ai vu un
- 4 groupe de 50 conseillers chinois, lorsque je les ai amenés pour
- 5 réparer de vieux avions.
- 6 Et, lorsque l'on m'a demandé d'arpenter le terrain pour le projet
- 7 de l'aéroport, j'ai vu <une centaine> de Chinois, <> qui étaient
- 8 conseillers techniques. C'était des experts dans le domaine de la
- 9 construction ou alors dans le domaine des câbles électriques,
- 10 pour l'électricité. Ils étaient assez nombreux, <je ne saurais
- 11 dire combien exactement, et chaque jour ils étaient> amenés à
- 12 bord de trois <longs camions jusqu'au> site de construction de
- 13 l'aéroport.
- 14 Q. Est-ce que ces conseillers chinois parlaient khmer ou bien
- 15 est-ce qu'il y avait des interprètes?
- 16 R. Bien sûr, il y avait toujours des interprètes. Il y avait des
- 17 interprètes chinois<-khmer. C'étaient des Khmers qui parlaient
- 18 chinois>.
- 19 Q. Est-ce qu'il y avait des réunions de travail où participaient
- 20 à la fois des cadres khmers et des conseillers chinois et quelles
- 21 étaient ces réunions?
- 22 R. Je ne savais rien de cette réunion puisque je n'avais pas le
- 23 droit de participer aux réunions de ces représentants officiels.
- 24 S'ils avaient organisé une réunion, ils l'auraient fait entre
- 25 eux, et moi je ne faisais pas partie de la réunion.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

100

- 1 Ce n'est qu'après la réunion, si on me demandait d'exécuter telle
- 2 ou telle tâche, que j'aurais pu en recevoir l'instruction. Mais
- 3 personnellement je n'ai pas participé à cette réunion, je n'étais
- 4 pas présent.
- 5 Lorsque la réunion était terminée, parfois, le chef de bureau
- 6 nous donnait un morceau de papier sur lequel figuraient les
- 7 instructions de ce que nous devions faire ou ce que nous devions
- 8 aller chercher.
- 9 [15.23.10]
- 10 Q. Alors, j'aimerais maintenant qu'on aborde un peu plus
- 11 précisément les conditions de travail sur le chantier de
- 12 l'aéroport. Vous nous avez dit que vous receviez des
- 13 instructions.
- 14 J'aimerais savoir, est-ce qu'il y avait des quotas de travail
- 15 imposés pour chaque travailleur? Est-ce qu'il y avait des
- 16 objectifs chiffrés qui étaient imposés?
- 17 R. Non, il n'y avait pas d'instructions sur ce type de quotas.
- 18 Cependant, il y avait un quota général <imposé à chaque> unité.
- 19 Par exemple, on demandait à un groupe de nettoyer une parcelle de
- 20 dix mètres de large, et c'est l'ensemble du groupe qui devait
- 21 accomplir ou atteindre ce quota, mais il n'y avait pas de quota
- 22 individuel.
- 23 Q. Vous avez dit ce matin qu'un des travaux les plus pénibles
- 24 consistait à briser la roche. Est-ce que vous pourriez nous dire,
- 25 nous décrire un peu plus en détail, quelles étaient les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 conditions de travail pour briser la roche? Comment on procédait
- 2 et est-ce que c'était dangereux?
- 3 R. Le processus consistant à briser la roche commençait par
- 4 d'abord perforer un trou dans la roche. <La mèche> permettant de
- 5 perforer était assez large et il fallait également de l'eau pour
- 6 pouvoir refroidir la tête perceuse. Mais c'était un travail
- 7 difficile, car il fallait contrôler le mouvement de la foreuse.
- 8 <Et, en raison de cela et du manque de nourriture, les gens
- 9 s'épuisaient vite.> Et il fallait également qu'"ils" se dépêchent
- 10 de travailler et de terminer ce forage parce que, <à environ
- 11 10h30>, il fallait utiliser des explosifs pour faire exploser la
- 12 roche. <Généralement, ils faisaient exploser la roche avant la
- 13 pause déjeuner. Et, comme ils faisaient cela juste avant le
- 14 déjeuner, que la plupart d'entre eux étaient déjà très fatigués
- 15 et qu'un ouvrier devait s'occuper de faire exploser la roche à
- 16 plusieurs endroits, ils n'avaient ainsi plus la force de courir
- 17 assez vite. Du coup, des éclats> de roche heurtaient <et
- 18 blessaient les ouvriers. Certains ont été blessés aux jambes,
- 19 d'autres à la tête. Bien sûr, ils savaient ce qu'il allait se
- 20 passer> mais <> les gens étaient tellement fatigués, épuisés,
- 21 <que parfois ils n'arrivaient> pas <à> courir assez vite et ils
- 22 étaient alors frappés par <des éclats de> roche qui se
- 23 fragmentait au moment où il y avait cette explosion. Et c'était
- 24 là où il y <a eu> le plus grand nombre d'accidents <au cours de
- 25 la construction de l'aéroport, dans cette unité et aussi dans

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

102

- 1 l'unité des femmes>.
- 2 [15.26.35]
- 3 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire s'il y avait des horaires
- 4 de travail qui étaient imposés pour les travailleurs du site de
- 5 l'aéroport? Et est-ce que ces horaires étaient les mêmes pour
- 6 tous les travailleurs ou est-ce qu'il y avait des différences?
- 7 R. Les horaires de travail étaient les mêmes pour tous les
- 8 travailleurs. Le matin, chaque unité partait pour rejoindre son
- 9 site de travail. Ceux qui, par exemple, devaient transporter la
- 10 terre ou le sable rejoignaient leur site de travail. Nous nous
- 11 reposions tous à 11 heures, le déjeuner avait lieu à 11h30, et
- 12 nous reprenions le travail à 13h30. Les horaires de travail
- 13 restaient les mêmes pour tous les travailleurs sur le site.
- 14 Q. Concrètement, à quelle heure le matin les travailleurs
- 15 partaient-ils pour se rendre sur les sites et à quelle heure le
- 16 soir arrêtaient-ils de travailler?
- 17 [15.28.01]
- 18 R. Ça dépendait. Le matin, en général, on partait vers 6h30 et le
- 19 travail commençait à 7 heures. Nous cessions de travailler à 5
- 20 heures et demie de l'après-midi.
- 21 Q. Est-ce que les conseillers chinois qui travaillaient sur le
- 22 site de l'aéroport avaient les mêmes horaires de travail? Est-ce
- 23 qu'ils avaient le même régime alimentaire que ceux qui
- 24 travaillaient... que les travailleurs cambodgiens?
- 25 R. Non. Ils avaient autre chose <a> manger. <Ils avaient> un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

103

- 1 repas le matin, un repas le midi et un repas le soir à la caserne
- 2 de Chan Sari. Et seuls les soldats khmers qui travaillaient
- 3 là-bas avaient une nourriture distincte de celle qui était donnée
- 4 aux Chinois. <Les Chinois avaient trois repas par jour.>
- 5 Q. Est-ce qu'il y avait des banquets qui étaient donnés pour les
- 6 conseillers chinois?
- 7 R. Lorsque j'étais avec les conseillers chinois, en général, il y
- 8 avait une réception ou un banquet qui se tenait une fois par
- 9 semaine. Et, lorsqu'ils allaient réparer les vieux avions dans
- 10 les diverses provinces, c'était la même chose, c'est-à-dire qu'un
- 11 banquet était organisé <pour les Chinois> de façon hebdomadaire.
- 12 [15.30.18]
- 13 Q. Et, le menu de ce banquet, il était très éloigné du menu
- 14 ordinaire des travailleurs sur le site du chantier? Est-ce que,
- 15 par exemple, dans ces banquets, on offrait de la bière?
- 16 R. Oui. Pendant les banquets, ils buvaient leur propre bière -
- 17 c'était peut-être de la Singha ou une autre bière. Elle était
- 18 servie dans <> des bouteilles bleues. Même lorsqu'il n'y avait
- 19 pas de banquet, ils avaient à manger <en abondance> et ils
- 20 buvaient de la bière. Le contraste était saisissant par rapport à
- 21 la nourriture que nous, <les fantassins, > mangions sur le
- 22 chantier. <Quand il y avait du riz, > on nous donnait de la
- 23 bouillie épaisse, <> mais <sinon,> la bouillie était très claire.
- 24 <En général, nous recevions un brouet épais pour le déjeuner et
- 25 une bouillie claire pour le dîner, ou inversement.>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

104

- 1 Pour ce qui est des Chinois, ils mangeaient régulièrement du pain
- 2 et ils mangeaient leurs nouilles traditionnelles. Je l'ai vu
- 3 lorsque je les accompagnais dans différentes provinces. <>
- 4 Q. Est-ce que les Chinois ont été témoins des accidents qui se
- 5 produisaient sur le chantier, ou des suicides, ou des
- 6 disparitions? Est-ce qu'ils... selon vous, est-ce qu'ils savaient
- 7 ce qui se passait sur le chantier?
- 8 [15.32.27]
- 9 R. Oui, ils étaient au courant des disparitions, des suicides,
- 10 des maladies, du paludisme en particulier. Bien sûr. Ils étaient
- 11 mis au courant par le biais des interprètes.
- 12 <Une fois, un interprète m'a dit que ceux qui travaillaient dans
- 13 la forêt auraient dû demander aux> Chinois <> des médicaments <>
- 14 pour soigner le paludisme. <> <Et ils nous ont donné quelques
- 15 médicaments à emporter avec nous dans la forêt.>
- 16 Quant aux disparitions, dans mon cas, j'"ai" réapparu par la
- 17 suite, <> ils étaient assez perplexes <dans le cas d'autres
- 18 personnes qui avaient disparu pour de bon>. Ils ne savaient pas
- 19 ce qui se passait. J'avais disparu du chantier de l'aéroport, et,
- 20 par la suite, ils m'ont revu dans la section du radar. <Ils m'ont
- 21 demandé depuis combien de temps j'étais revenu et je leur ai
- 22 répondu depuis longtemps.>
- 23 Q. Et quand ils vous ont revu, mis à part le fait d'être
- 24 perplexes, est-ce qu'ils vous ont posé des questions sur les
- 25 raisons de votre disparition?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 R. L'interprète m'a posé la question. Il m'a demandé où j'avais
- 2 été envoyé. Je lui ai répondu que <je ne savais même pas où
- 3 j'avais été emmené mais qu'à mon arrivée, je m'étais échappé. Je
- 4 lui ai ensuite dit que c'était> Met <qui> m'avait aidé <et
- 5 m'avait renvoyé travailler ici>.
- 6 Par la suite, je n'ai pas osé <m'éloigner de> mon dortoir ni <de>
- 7 l'endroit où je travaillais, <en haut> de la montagne. <Ce n'est
- 8 que lorsque l'on me demandait> de transporter le matériel depuis
- 9 la montagne jusqu'à Samlout <que je quittais l'endroit>. Ensuite,
- 10 je <n'ai pas pu continuer à vivre> avec ces gens parce qu'ils
- 11 <essayaient toujours de me créer> des problèmes. <> <Je voyais
- 12 tout le temps des gens mourir autour de moi.>
- 13 [15.35.00]
- 14 Q. Je n'ai pas compris. Qui vous a créé des problèmes?
- 15 R. <C'est dur à savoir qui exactement cherchait à me causer des
- 16 ennuis. Cela pouvait être mon propre chef> d'unité <ou le grand
- 17 chef. Il arrivait parfois que nous arrivions tard à un endroit
- 18 parce que le camion était tombé en panne en chemin ou encore
- 19 parce que j'avais donné un coup de main pour aider à réparer
- 20 d'autres camions. Et je me faisais alors sermonner pour avoir
- 21 détruit le camion ou pour avoir été négligent. Ils nous
- 22 <mettaient en garde> que chaque pièce coûtait des millions.
- 23 Prenant l'exemple d'une lampe sur une pièce de machinerie, le
- 24 chef d'unité a dit que si une telle lampe était cassée, cela
- 25 reviendrait, à titre de comparaison, à perdre la nourriture

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

106

- 1 nécessaire à toute la population de Kampong Chhnang. Il disait
- 2 que la vie de la personne qui aurait cassé la lampe avait moins
- 3 de valeur que la lampe elle-même.>
- 4 Lorsque <1'on m'a demandé de conduire le véhicule au sommet de>
- 5 la montagne, l'on m'a dit de faire très attention. On m'a dit que
- 6 <si j'endommageais le camion, je ne resterais pas en vie.> Je
- 7 devais donc faire très attention lorsque je conduisais, lorsque
- 8 je faisais gravir la montagne à mon véhicule.
- 9 Si le camion s'était renversé, j'aurais perdu la vie. Je devais
- 10 faire preuve d'une extrême concentration en conduisant. Comme le
- 11 chef l'avait dit, le prix d'une seule lampe aurait pu acheter
- 12 assez de nourriture pour nourrir toute la population de> la
- 13 province de Kampong Chhnang. <Mais en fait je ne comprenais pas
- 14 très bien cette comparaison car, à l'époque, je ne savais pas où
- 15 les habitants de cette province étaient allés. Mes proches qui
- 16 vivaient dans le chef-lieu de Kampong Chhnang avaient été>
- 17 évacués ailleurs.
- 18 Q. Tous les habitants qui habitaient originairement dans la
- 19 région de l'aéroport avaient tous été évacués? Il n'en restait
- 20 plus un seul sur place, c'est ce qu'on doit comprendre?
- 21 [15.38.00]
- 22 R. Effectivement. Il n'y avait plus d'habitants dans la province.
- 23 Ils avaient été évacués ailleurs.
- 24 Q. Est-ce que les travailleurs qui travaillaient sur le site de
- 25 l'aéroport bénéficiaient de jours de repos?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

107

- 1 R. Pendant < la fête > du 17 avril, ils pouvaient se reposer.
- 2 C'était <le> congé national. C'est à ce moment-là que l'on
- 3 pouvait se reposer, <mais avant il fallait assister à une>
- 4 réunion.
- 5 Q. Est-ce qu'il y avait un jour de repos par exemple tous les dix
- 6 jours?
- 7 R. Non, il n'y avait pas de repos de ce genre prévu.
- 8 Q. Donc, vous nous dites: le repos, c'était simplement pour les
- 9 jours de fête nationale. Donc, il y avait le 17 avril qui était
- 10 célébré, mais il y avait combien de journées dans l'année où on
- 11 pouvait se reposer?
- 12 R. Les soldats <n'avaient pas d'autre jour de congé, nous
- 13 n'avions que celui-là, aucun autre.> Il n'y avait pas de pause
- 14 <là où je travaillais>. Les experts chinois, eux, pouvaient
- 15 <avoir un jour de congé>, mais nous, <les travailleurs> khmers,
- 16 nous <n'y avions pas le droit>.
- 17 [15.40.24]
- 18 Q. Je veux juste revenir un petit peu en arrière sur les horaires
- 19 de travail chaque jour. Est-ce que le matin ou l'après-midi, en
- 20 dehors de la pause pour le repas, il y avait d'autres pauses?
- 21 R. Je n'ai pas très bien compris votre question.
- 22 Q. Vous avez expliqué que le matin vous partiez vers 6 heures et
- 23 demie pour arriver sur le site de travail vers 7 heures, et
- 24 qu'ensuite il y avait un repos vers 11 heures. Vers 11 heures et
- 25 demie, il y avait le repas. Et ensuite vous travailliez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

108

- 1 l'après-midi jusqu'à, me semble-t-il, 17 heures si je ne me
- 2 suis pas trompé. Mais, le matin et l'après-midi, est-ce qu'il y
- 3 avait des pauses durant la matinée ou l'après-midi?
- 4 R. Il n'y avait pas de pauses <comme je l'ai déjà précisé>,
- 5 Monsieur le juge. Lorsque nous étions trop épuisés, <cependant,>
- 6 les chefs d'unité nous autorisaient à nous reposer <> un bref
- 7 instant <et nous reprenions le travail un peu plus tard>, mais il
- 8 n'y avait pas de pause prévue entre <7 et> 9 heures <> le matin,
- 9 par exemple. Comme je l'ai dit, si nous étions trop fatigués,
- 10 trop épuisés, alors, le chef de notre unité ou de notre groupe
- 11 nous autorisait à nous reposer un bref instant, <le temps de
- 12 boire ou de fumer une cigarette. Cela dépendait du chef d'unité
- 13 ou de groupe. Ainsi les travailleurs qui avaient des chefs durs
- 14 n'étaient même pas autorisés> à se reposer un bref instant.
- 15 [15.42.43]
- 16 Q. Donc, la seule pause, c'était la pause du déjeuner, donc, qui
- 17 commençait à 11 heures, et quand est-ce qu'elle se terminait?
- 18 Quand est-ce que vous repreniez le travail l'après-midi?
- 19 R. Nous reprenions le travail à 13h30. Nous devions reprendre le
- 20 travail à ce moment-là et sortir du réfectoire pour le faire.
- 21 Q. Est-ce que les travailleurs qui étaient employés sur le site
- 22 de l'aéroport étaient tenus de rédiger leur biographie?
- 23 R. Tout le monde devait rédiger une biographie succincte. Nous
- 24 avions l'ordre de dire toute la vérité, rien que la vérité <au
- 25 Parti>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 <Pour ce qui est de nos tâches, on nous a dit que c'est le Parti
- 2 qui nous les affectait et que nous devions nous en acquitter
- 3 pleinement coûte que coûte. > Nous devions présenter <au chef de
- 4 bureau> une biographie très succincte toutes les semaines.
- 5 Lorsque l'on nous demandait d'aller travailler dans la forêt
- 6 pendant une ou deux semaines, <cela était exceptionnel, > nous <ne
- 7 pouvions> présenter notre

biographie qu'une> fois de retour.
- 8 <Comme ils savaient où nous étions, ils ne posaient pas beaucoup
- 9 de questions. Et si nous étions partis> travailler dans <d'autres
- 10 provinces pendant plusieurs jours voire des mois, on pouvait
- 11 alors écrire sur une feuille à leur attention ce que nous avions
- 12 fait. Je devais tout le temps rédiger et soumettre ma biographie.
- 13 On nous demandait ce qu'il en était de notre détermination, de
- 14 notre engagement et de notre loyauté.>
- 15 [15.45.15]
- 16 Q. Est-ce qu'il y avait des éléments dans la biographie qui
- 17 étaient susceptibles d'être considérés comme étant ce qu'on
- 18 appelle "des mauvaises tendances"? Est-ce qu'on employait ce mot,
- "de mauvaises tendances"?
- 20 R. Ils <savaient déjà cela à travers> notre biographie <établie
- 21 par leurs enquêteurs>. Pour ce qui me concerne, ils connaissaient
- 22 déjà ma biographie, ils n'avaient pas <eu>> besoin <> que je leur
- 23 raconte tout, tout sur ma famille, sur les membres de ma famille,
- 24 <sur qui était> médecin ou autre chose.
- 25 Sous le régime des Khmers rouges, je peux dire que l'endroit où

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

110

- 1 je vivais était <peut-être> le premier endroit <que> les Khmers
- 2 rouges ont <occupé. Ainsi ils connaissaient nos biographies. Au
- 3 début, lorsqu'ils sont venus lancer des attaques le long de la
- 4 route nationale, ils allaient et venaient dans mon village. Ils
- 5 savaient donc qui étaient les villageois.>
- 6 Q. Et est-ce que vous savez ce qui intéressait particulièrement
- 7 les Khmers rouges? Quel genre d'informations recherchaient-ils?
- 8 R. Pardonnez-moi, mais je n'ai pas bien compris votre question,
- 9 Monsieur le juge.
- 10 [15.47.08]
- 11 Q. Dans les biographies, quelles étaient les informations qui
- 12 intéressaient particulièrement les Khmers rouges? Est-ce que, par
- 13 exemple, le fait d'avoir un parent qui avait pu servir en tant
- 14 que fonctionnaire ou militaire était une information qui était
- 15 susceptible d'intéresser les Khmers rouges fonctionnaire ou
- 16 militaire pendant le régime de Lon Nol?
- 17 R. Lorsque j'étais là-bas, ils m'ont demandé <d'indiquer dans ma
- 18 biographie > combien de membres comptait ma famille, <quelles
- 19 étaient leurs professions, celles> de mes parents, de mes oncles,
- 20 de mes tantes <et cetera>. Et, une fois que j'ai présenté ma
- 21 biographie, ils se sont rendus dans les différents villages pour
- 22 vérifier ce que j'avais écrit. < Ils ne procédaient cependant pas
- 23 ainsi lorsque nous étions envoyés au combat. > Nos biographies
- 24 étaient vérifiées pendant toute la période des Khmers rouges <de
- 25 trois ans huit mois et vingt jours>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 < Une fois la biographie rédigée et soumise, ils menaient une
- 2 enquête pour vérifier les informations que nous avions données,
- 3 du nombre de membres que notre famille comptait jusqu'aux
- 4 professions que> chacun avait occupées.
- 5 Q. Comment avez-vous eu connaissance de ces enquêtes qui étaient
- 6 menées? Est-ce qu'on vous l'a dit? Est-ce que… comment vous le
- 7 savez?
- 8 [15.49.14]
- 9 R. Je leur ai posé la question. J'ai posé la question à <un>
- 10 collègue en cachette. J'ai demandé à mes collègues <ce qu'ils
- 11 demandaient> dans les villages. <>
- 12 Dans mon cas, <comme j'étais originaire de la> commune de Krang
- 13 Skear, <ils s'y sont rendus, sont allés dans mon village et ont
- 14 pu ainsi être bien informés à mon sujet. Sous ce régime, il
- 15 n'était pas possible de leur cacher quoi que ce soit>.
- 16 Q. Et, vous-même, est-ce qu'on vous a donné des instructions pour
- 17 dire ce qui devait figurer dans les biographies? Est-ce qu'on
- 18 vous a dit ce qu'il fallait rechercher dans ces biographies?
- 19 R. Ils m'ont dit de n'écrire rien d'autre que la vérité. Ils
- 20 m'ont demandé de mentionner la profession de mes parents, de mes
- 21 frères et sœurs, de mes proches. <Je devais tout leur dire.>
- 22 À ce moment-là, je ne connaissais pas la profession de mon père.
- 23 J'ai donc simplement écrit qu'il s'agissait d'un citoyen
- 24 ordinaire. Quelqu'un m'a dit d'écrire cela. J'ai rempli ma
- 25 biographie, j'ai dit que mon père était un agriculteur ordinaire,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 un paysan. Par la suite, pendant la période de trois ans huit
- 2 mois et vingt jours, ils se sont rendus dans <ma> commune pour
- 3 vérifier mes dires.
- 4 [15.51.17]
- 5 Q. J'aimerais aborder une dernière série de questions qui
- 6 concernent votre arrestation et votre évasion puisqu'il semble
- 7 qu'on puisse l'appeler comme cela.
- 8 Vous avez déclaré que vous aviez compris à un certain moment,
- 9 après votre arrestation, que vous aviez été conduit dans une
- 10 grande prison. Et, si j'ai bien entendu ce que vous avez dit,
- 11 vous avez déclaré que vous aviez reconnu que vous étiez arrivé à
- 12 Tuol Sleng. Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit?
- 13 R. <J'ai vu cet endroit de mes yeux. Lorsqu'on m'a traîné par le
- 14 bras, là où on m'avait débarqué du camion, j'ai vu une hampe et
- 15 deux autres poteaux tout près. Puis on> m'a conduit aux toilettes
- 17 toilettes. <> À ce moment-là, je portais un t-shirt et un short.
- 18 J'étais blessé au visage, mon visage était enflé. Je ne pouvais
- 20 briquet ma blessure, une coupure. L'homme m'a dit de rester là et
- 21 de ne pas m'enfuir, de l'attendre. Avant de partir, il m'a donné
- 22 sa> serviette pour <que je puisse> nettoyer les taches de sang
- 23 sur mon visage. <Il est revenu un peu plus tard avec du riz et un
- 24 bout> de papier <où avait été> dessinée une petite carte pour
- 25 m'indiquer là où je devais aller <pour> m'enfuir.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

113

		. 5			

- 2 <Il était vers les 2 heures du matin. Mais je ne sais plus très
- 3 bien. Connaître l'heure était le cadet de mes soucis, toutes mes
- 4 pensées se concentraient sur ma fuite. Peu importe si je devais
- 5 mourir, j'étais décidé à atteindre au moins la destination que
- 6 cet homme m'avait indiquée. Je ne sais plus s'il était 1 heure,
- 7 ou 2 heures ou 3 heures du matin. J'ai atteint un endroit près du
- 8 pont de> Chrouy Changva vers quatre heures du matin. Je pense
- 9 qu'il était quatre heures du matin parce que j'ai entendu <des>
- 10 cogs chanter. <Je souffrais atrocement. J'étais blessé à
- 11 l'intérieur de la bouche, sur les mains. J'arrivais à peine à
- 12 parler. Quand je suis arrivé à cet endroit, je n'ai pas été
- 13 autorisé à entrer. J'ai dû attendre à l'extérieur car les gens
- 14 que l'on m'avait conseillé de voir n'étaient pas là.>
- 15 <Un peu plus tard, un véhicule est arrivé, et comme une décision
- 16 ne pouvait être prise là, on m'a emmené à Pochentong. On m'a
- 17 emmené rencontrer cinq cadres de la division. Mais aucun d'entre
- 18 eux n'a osé prendre une décision à mon sujet car eux-mêmes se
- 19 sentaient dans une situation précaire. Ayant entendu cela, je
- 20 leur ai dit que je souhaitais voir Frère Met avant de mourir.
- 21 J'étais prêt à mourir si on me laissait le rencontrer une
- 22 dernière fois, car je voulais savoir ce que l'on me reprochait
- 23 pour finir ainsi.>
- 24 <Ils ont discuté entre eux et ont décidé de m'emmener voir Met.
- 25 C'était encore l'aube quand nous sommes arrivés chez lui. Il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

114

- 1 venait de se lever et était encore en sarong. > À ce moment-là, il
- 2 m'a demandé ce qui m'était arrivé. Je lui ai répondu que je ne
- 3 savais pas. <Il m'a demandé qui m'avait arrêté et je lui ai dit
- 4 que je ne connaissais pas ceux qui étaient venus m'arrêter car
- 5 ils avaient juste appelé mon nom pour me convoquer à une réunion.
- 6 J'ai dit à Met qu'il n'y avait qu'un seul homme qui pouvait
- 7 chercher à me nuire.>
- 8 Il m'a écouté, et il a ensuite demandé à un <infirmier> de
- 9 recoudre mes blessures.
- 10 <Après cela, on m'a envoyé auprès de l'équipe du radar postée à
- 11 la pagode de Pochentong. Le jour suivant, on m'a retiré de cet
- 12 endroit. Je ne sais plus quand c'était, j'ai oublié les détails.>
- 13 [15.56.13]
- 14 Une semaine après, on m'a emmené à <Phnum Kreang Dei Meas, où se
- 15 trouvait la station radar. En apprenant que je n'avais jamais>
- 16 revu mes parents, il m'a donc autorisé à me rendre chez moi.
- 17 Lorsque je m'y suis rendu, mes parents n'étaient pas là, ils
- 18 avaient été envoyés dans un centre de rééducation <à Phnum Dei>.
- 19 Et j'ai demandé à voir ma mère dans ce centre de rééducation.
- 20 <M'ayant aperçu, le cadet de ma fratrie a accouru vers moi. J'ai
- 21 alors appris que ma mère souffrait de gonflements. Je ne pouvais
- 22 pas aller la voir parce que nous n'étions pas autorisés à nous
- 23 rencontrer. Comme je n'avais pas le droit d'aller la voir,> je
- 24 suis rentré chez moi, vers 17 heures <parce que la nuit
- 25 commençait à tomber>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

115

- 1 Q. Je vais réessayer de revenir un tout petit peu en arrière.
- 2 Est-ce que vous étiez déjà allé à Tuol Sleng avant d'y être
- 3 conduit dans le cadre de votre arrestation? Est-ce que vous
- 4 connaissiez ces lieux avant d'avoir été arrêté?
- 5 R. Non. Ce n'est qu'ensuite, lorsque j'ai été arrêté <puis qu'on
- 6 m'a emmené ailleurs> que j'ai <> vu <la hampe et les autres
- 7 poteaux. C'est l'ami> qui m'a aidé <qui> m'a dit qu'il s'agissait
- 8 de Tuol Sleng. Il m'a dit de rester <silencieux> et de rester à
- 9 cet endroit <pendant qu'il irait> me chercher du riz.
- 10 <Il m'a dit de ne pas essayer de m'enfuir sinon j'y perdrais la
- 11 vie car je ne saurais pas où aller. Depuis cet épisode>, je ne
- 12 l'ai plus revu. J'ai
bien essayé de le retrouver, mais en vain,
- 13 personne ne semble savoir où il est>.
- 14 Q. Alors, cette personne qui vous a aidé, est-ce qu'elle a un
- 15 nom? Est-ce que vous le connaissiez avant? Est-ce que vous savez
- 16 pourquoi il vous a aidé?
- 17 [15.59.15]
- 18 R. Nous avions appartenu à la même unité par le passé. Après la
- 19 libération de Phnom Penh, nous avons été séparés, nous avons été
- 20 placés dans différentes unités. Comme je l'ai dit, nous avions
- 21 appartenu à la même unité auparavant, l'unité des messagers.
- 22 Après la libération de Phnom Penh, certains de mes collègues ont
- 23 travaillé pour la marine, d'autres ont travaillé pour <l'unité
- 24 des radars ou encore pour> d'autres unités, nous nous sommes tous
- 25 séparés. <Lui, il a été envoyé rejoindre la police.> À ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 moment-là, je ne savais pas que l'ami qui m'a aidé <travaillait à
- 2 cet endroit>. Nous avions travaillé ensemble avant.
- 3 Q. Vous vous souvenez de son nom?
- 4 R. Oui. Il s'appelait camarade Mao. Il était assez petit.
- 5 Certains disaient que c'était un singe parce qu'il était très
- 6 fort pour grimper les arbres. Il avait le teint foncé, son corps
- 7 était assez corpulent. Il était assez <grassouillet>.
- 8 Je l'ai recherché <depuis> 1979; et certains de mes amis m'ont
- 9 dit qu'il était mort <avec Khut (phon.). D'autres m'ont dit qu'il
- 10 s'était enfui à Ta Lou... Rohaltel (phon.). J'ai tout fait pour le
- 11 retrouver. L'un de mes neveux/nièces a> également disparu <à
- 12 Rohaltel (phon.), donc quand je suis allé me renseigner à son
- 13 sujet, j'ai également tenté d'avoir des informations sur cet
- 14 homme. Ils ont tous disparu à cet endroit. Ils auraient pu y
- 15 rester ensemble mais je n'ai pas pu les retrouver. Certaines
- 16 personnes disent l'avoir vu à Rohaltel (phon.).>
- 17 [16.01.39]
- 18 Q. Donc, cet ami vous aide, il vous cache dans les toilettes, il
- 19 vous donne un plan pour vous enfuir. Vous vous enfuyez seul? Et
- 20 est-ce qu'il vous dit où vous devez aller?
- 21 R. <Je me suis enfui tout> seul. On m'a dit d'aller <rencontrer
- 22 Ta Vin chez lui>. Il m'a dit <que, puisque> nous avions travaillé
- 23 avec Ta <Vin par le passé, il me sauverait la vie>. J'ai donc dû
- 24 aller trouver Ta <Vin>. Voilà en quoi il a pu m'aider.
- 25 Lorsque je suis arrivé à la maison de Ta <Vin>, qui se trouvait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

- 1 près <du pont> de Chrouy Changva, <> <les gardes m'ont> empêché
- 2 de rentrer à l'intérieur de la maison. On m'a demandé d'attendre
- 3 Ta <Vin>. Et j'étais <très> sale, mon corps était souillé. <Pour
- 4 atteindre sa maison, j'avais dû sauter, me cacher dans les
- 5 égouts,> j'avais dû ramper <à chaque fois que j'apercevais des
- 6 hommes en chemin, > j'avais dû courir.
- 7 Lorsque Ta <Vin> est arrivé, il m'a vu et il m'a demandé
- 8 <d'entrer> chez lui. <Il m'a demandé ce qu'il s'était passé et je
- 9 lui ai montré le bout de papier. > Il m'a dit qu'il ne pouvait
- 10 garantir <ma fuite>, et il m'a <renvoyé à d'autres personnes. Il
- 11 m'a> conduit à <> Pochentong.
- 12 <J'ai rencontré cinq cadres de division à Pochentong, > Ta Bun
- 13 (phon.), Lvey, Ta <Vin, mais> aucun d'eux n'a osé prendre une
- 14 décision <à mon sujet>. <En voyant cela, et comme j'étais blessé
- 15 et je> souffrais à ce moment-là, <> à la lumière de tout cela, je
- 16 leur ai demandé de me permettre d'aller voir Ta Met <avant de
- 17 mourir, que je serais disposé à mourir après l'avoir vu et lui
- 18 avoir parlé. > Ils ont accédé à ma requête. <Ils m'ont emmené à la
- 19 maison de Met, située derrière la pagode de Pochentong. À notre
- 20 arrivée, un messager est allé le réveiller. Il> est arrivé, il
- 21 m'a demandé ce qu'il m'était arrivé. Je lui ai dit que je ne
- 22 savais pas ce qu'il s'était passé. J'ai dit à Ta Met que j'avais
- 23 discuté avec Ta Yeng, <qu'il m'avait dit que je transportais>
- 24 beaucoup de riz <aux ennemis et que je lui avais rétorqué que si
- 25 je transportais du riz aux ennemis alors je devais moi aussi être

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

118

- 1 un ennemi. Et trois jours plus tard, on m'a arrêté. Après avoir
- 2 entendu mon histoire, > il a appelé un <infirmier > pour qu'il me
- 3 suture mes plaies, et <ensuite j'ai reçu des vêtements, et ai pu
- 4 me laver. Le même matin, on m'envoyait auprès de l'unité des
- 5 radars. Il m'a demandé de rester à cet endroit, de ne pas me
- 6 balader. Je n'ai pas osé m'éloigner. Je n'ai pas bougé de cet
- 7 endroit.>
- 8 [16.05.03]
- 9 Q. Est-ce que vous connaissiez celui que vous appelez Ta Wun
- 10 (phon.) et qui, me semble-t-il, dans le procès-verbal est indiqué
- 11 comme étant Ta Vin?
- 12 C'est Ta Vin ou Ta Wun (phon.)?
- 13 Qui était Ta Wun (phon.)?
- 14 R. Ta <Vin> était dans la division 130, et moi je travaillais
- 15 pour lui avant. <Il faisait partie des hauts cadres avec Lvey et
- 16 Met pour qui j'avais travaillé. Et Ta Vin> et Ta Met et Lvey se
- 17 trouvaient dans le même groupe. Ils étaient <des cadres de la>
- 18 division.
- 19 Q. Est-ce que Ta Wun (phon.) était le gendre de Ta Mok?
- 20 R. Oui. Je sais que Ta <Vin> était le beau-fils de Ta Mok.
- 21 Lorsque je travaillais avec lui, <c'est là que je l'ai connu.> Il
- 22 n'était pas <> cruel.
- 23 <Quand je travaillais avec lui, il me demandait toujours de>
- 24 cuisiner il <raffolait de la cuisine que je préparais>. Et il
- 25 plaisantait toujours avec moi. Il ne m'a jamais <insulté et ne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

119

- 1 s'est jamais montré méchant à mon égard. Comme il aimait ma
- 2 cuisine, il me demandait toujours de lui cuisiner des plats.> Et,
- 3 à cette époque-là, je travaillais avec Mao, <l'homme qui m'a
- 4 aidé>. Nous travaillions <ensemble> pour Ta <Vin>.
- 5 [16.07.30]
- 6 Q. Est-ce que vous connaissiez Ta Mok et est-ce que Ta Mok est
- 7 venu visiter le site du chantier de l'aéroport de Kampong
- 8 Chhnang?
- 9 R. J'ai connu Ta Mok. Je le voyais rarement à l'aéroport. Il
- 10 n'avait rien à voir avec la construction de l'aéroport. <Il était
- 11 responsable d'autre chose.>
- 12 Q. S'il n'avait rien à voir avec la construction de l'aéroport,
- 13 pourquoi venait-il sur le site de l'aéroport?
- 14 R. Il était responsable <des civils dans> la zone Sud-Ouest à
- 15 l'époque. Je ne sais pas pour quelle raison il est venu <à>
- 16 l'aéroport. Il travaillait <au départ> dans l'armée <et je le
- 17 voyais souvent quand il se rendait à l'arrière. Je le voyais de
- 18 temps en temps quand j'allais> chercher du riz. <Après la
- 19 libération, il faisait partie d'une zone alors que moi j'ai été
- 20 affecté aux> forces aériennes <sous le commandement de Met.> Les
- 21 forces aériennes étaient <également connues comme étant l'armée>
- 22 du Centre. <Voilà> ce que je savais.
- 23 Q. J'ai une toute dernière question. Est-ce que vous savez
- 24 pourquoi vos parents ont été envoyés dans un centre de
- 25 rééducation?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

120

- 1 [16.10.08]
- 2 R. C'était parce que <> mon père était un ancien chef de village
- 3 sous l'ancien régime. <Alors que j'étais un petit garçon, j'avais
- 4 vu qu'en tant que chef de village, il possédait un fusil 69. Il
- 5 appartenait à un groupe d'auto-défense du village. Alors, que
- 6 j'étais encore jeune, je me souviens que mon grand-père a dit à
- 7 mon père que leurs vaches avaient été volées. Mon père a alors
- 8 pris le fusil 69 et a pris en chasse les voleurs. C'est plus tard
- 9 que j'ai appris qu'il avait un fusil parce qu'il était membre
- 10 d'un groupe d'auto-défense. Quand ils ont appris que mon père et
- 11 mes frères avaient été enrôlés dans l'armée, dix de mes frères
- 12 ont été arrêtés et emprisonnés. Mais neuf d'entre eux ont été
- 13 relâchés, et ont survécu au régime. Ils avaient alors été détenus
- 14 dans la pagode de Baribour. Si une grenade avait explosé dans la
- 15 pagode à ce moment-là, ils auraient tous été tués. Heureusement,
- 16 aucune grenade n'a explosé mais certains ont été légèrement
- 17 blessés à la tête.>
- 18 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 19 Je vous remercie, Monsieur.
- 20 Maintenant, nous allons devoir interrompre ici compte tenu de
- 21 l'heure. Merci beaucoup pour votre patience, Monsieur.
- 22 [16.12.10]
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Merci.
- 25 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Elle reprendra demain,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 9 juin 2015

121

- 1 10 juin 2015.
- 2 Demain, la Chambre continuera d'entendre Chan Morn. Cette
- 3 information est destinée au grand public.
- 4 Merci, Monsieur Chan Morn. Votre déposition n'est pas encore
- 5 terminée. Vous êtes invité à vous présenter de nouveau dans le
- 6 prétoire demain à 9 heures.
- 7 Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité
- 8 d'appui aux témoins et aux experts, prendre les mesures
- 9 nécessaires pour que le témoin puisse rentrer chez lui ce soir.
- 10 Veillez à ce qu'il soit de retour demain dans le prétoire à 9
- 11 heures.
- 12 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, messieurs
- 13 Nuon Chea et Khieu Samphan, dans le centre de détention des CETC.
- 14 Veillez à ce qu'ils soient de retour dans le prétoire demain
- 15 avant 9 heures.
- 16 L'audience est levée.
- 17 (Levée de l'audience: 16h13)

18

19

20

21

22

23

24

25